

CONFERENCE INTERPARLEMENTAIRE  
DES ORGANES SPÉCIALISES  
DANS LES AFFAIRES EUROPEENNES  
PARLEMENTS DES ETATS DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE  
ET PARLEMENT EUROPEEN

PARIS

ASSEMBLEE NATIONALE

16 ET 17 NOVEMBRE 1989

- COMPTE RENDU ANALYTIQUE DES DEBATS -

- ANNEXES

## SOMMAIRE

---

	<u>page</u>
LISTE DES PARTICIPANTS	1
ORDRE DU JOUR	VI
SEANCE DU 16 NOVEMBRE	
Ouverture de la Conférence	1
Message de M. Laurent FABIUS	2
Rapport introductif de M. Jacques GENTON	5
Exposés des Représentants des organes spécialisés des Parlements des Etats membres et du Parlement européen	8
Débat	30
Annexe : Projet de conclusions	35
SEANCE DU 17 NOVEMBRE	
Débat (suite)	37
Annexe : Rapport de synthèse de M. Charles JOSSELIN	51
CONCLUSIONS DE LA CONFERENCE	58
MESSAGE AUX CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT	59

CONFERENCE INTER PARLEMENTAIRE DES ORGANES  
SPECIALISES DANS LES AFFAIRES EUROPEENNES

Parlements des Etats de la Communauté européenne  
et Parlement européen

PARIS (Assemblée nationale), LES 16 ET 17 NOVEMBRE 1989 LISTE DES

PARTICIPANTS

BELGIQUE

Chambre des Représentants

- M. Charles-Ferdinand NOTHOMB, Président de la Chambre des Représentants,  
Président du Comité d'avis chargé des questions européennes -

Mme Marie-Paule KESTELYN-SIRENS,

Membre du Comité d'avis chargé des questions européennes - M.

Sébastien DE RAET,

Membre du Comité d'avis chargé des questions européennes

- M. Robert MYTTENAERE, Directeur du Service des Relations publiques et  
internationales.

Sénat

- Mme Huberte HANQUET, Présidente de la Commission des Relations extérieures - M.

Hans DE BELDER, Président de la Commission du Commerce extérieur - M. Karel

VERSCHUEREN, Membre de la Commission des Affaires étrangères - M. Herman DE

FRAYE, Conseiller au Service des Relations externes.

DANEMARK

Folketing

- M. Henning GROVE, Président de la Commission du Marché commun

- M. Ivar NOERGAARD, Vice-Président de la Commission du Marché commun - M.

Leif HERMANN, Membre de la Commission du Marché commun - M. Bjoern

ELMQUIST, Membre de la Commission du Marché commun - M. Jens

RUBENHAGEN, Secrétaire.

REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE

Bundestag

- M. Alwin BRUCK, Président de la Sous-commission pour les questions européennes de la Commission des Affaires étrangères
- Mme Renate HELLWIG, Vice-Présidente de la Sous-Commission pour les questions européennes de la Commission des Affaires étrangères - M. Detlef MOLLER, Secrétaire.

Bundesrat

- M. Ottokar HAHN, Membre de la Commission pour les Communautés européennes - M. Albrecht HASSMANN, Secrétaire.

FRANCE

Assemblée nationale

- M. Charles JOSSELIN, Président de la Délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes
- M. Jean-Paul BACHY, Vice-Président de la Délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes
- M. Bernard BOSSON, Vice-Président de la Délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes
- M. Albert ROTTNER, Directeur du Service de la Documentation étrangère - M. Claude MARTIN, Conseiller au Service de la Documentation étrangère.

Observateurs

- M. Claude CHEYSSON, ancien Ministre, député européen
- Mme Pervenche BERES, chargée de mission au Cabinet du Président de l'Assemblée nationale.

## Sénat

- M. Jacques GENTON, Président de la Délégation du Sénat pour les Communautés européennes

- M. Michel PONIATOWSKI, Vice-Président de la Délégation du Sénat pour les Communautés européennes

M. Paul MASSON, Membre de la Délégation du Sénat pour les Communautés européennes

- M. Jean LAPORTE, Directeur du Service des Affaires européennes

- M. Christian OUDIN, Chef de service adjoint du Service des Affaires européennes.

## IRLANDE

### Dail Eireann

- M. Dan WALLACE, Député -

M. Brian HILLERY, Député

- M. John CONNOR, Député

- M. Seamus PHELAN, Secrétaire

## ITALIE

### Camera dei Deputati

- M. Ugo CRESCENZI, Membre de la Commission des Affaires étrangères et communautaires

- M. Giorgio GANGI, Membre de la Commission des Affaires étrangères et communautaires

- M. Angelo LAURICELLA, Membre de la Commission des Affaires étrangères et communautaires

- M. Vincenzo GUIZZI, Directeur du Service des Relations communautaires et internationales

- M. Vincenzo LIPPOLIS, Secrétaire de la Commission des Affaires étrangères et communautaires.

## Senato della Repubblica

- M. Giovanni MALAGODI, Président de la Délégation pour les affaires de la Communauté européenne
- M. Lorenzo GIANOTTI, Vice-Président de la Délégation pour les affaires de la Communauté européenne
- M. Francesco TAGLIAMONTE, Membre de la Délégation pour les affaires de la Communauté européenne
- Mme Rossella SALARI, Administrateur.

## LUXEMBOURG

### Chambre des Députés

- Mme Erna HENNICOT-SCHOEPGES, Présidente de la Chambre des Députés - M. Guillaume WAGENER, Secrétaire Général - Mme Marianne WEYER, Premier Conseiller.

## PAYS-BAS

### Tweede Kamer

- M. Joost P. van IERSEL, Vice-Président de la Commission des Affaires européennes - M. F.H.G. DE GRAVE, Membre de la Commission des Affaires européennes - M. J.A.H. LONINK, Membre de la Commission des Affaires européennes - M. Leo van WAASBERGEN, Greffier-adjoint des relations inter parlementaires.

### Eerste Kamer

- M. J. W. VERBEEK, Membre de la Commission pour les organisations de coopération européenne
- M. M. PIT, Membre de la Commission pour les organisations de coopération européenne
- M. W.G. van VELZEN, Membre de la Commission pour les organisations de coopération européenne
- M. Adriaan SPREY, Greffier.

PORTUGAL

Assembleia da Republica

- Mme Helena de Melo TORRES MARQUES, Vice-Présidente de la Commission des Affaires européennes
- M. Rui ALMEIDA MENDES, Membre de la Commission des Affaires européennes - M. José Alberto VASCONCELOS, Conseiller à la Commission des Affaires européennes.

ROYAUME-UNI

House of Commons

- M. Nigel SPEARING, Président de la Commission spécialisée dans la législation européenne
- M. Robert HICKS, Membre de la Commission spécialisée dans la législation européenne
- M. Christopher WARD, Secrétaire.

House of Lords

- La Baronne SEROTA, Présidente de la Commission spécialisée dans les questions relatives aux Communautés européennes - Mme Fiona MARTIN, Secrétaire.

PARLEMENT EUROPEEN

- Mme Nicole PERY, Vice-Présidente du Parlement européen - M. Franco PERRONI, fonctionnaire.

ASSEMBLEE NATIONALE

*Délégation parlementaire  
pour les Communautés européennes*

SENAT

*Délégation parlementaire  
pour les Communautés européennes*

CONFERENCE des ORGANES DES PARLEMENTS NATIONAUX

SPECIALISES dans les AFFAIRES EUROPEENNES

*Paris, les 16 et 17 novembre 1989*

*Palais Bourbon – Salle 6217*

ORDRE du JOUR

JEUDI 16 NOVEMBRE

*Présidence de M. Charles JOSSELIN  
Président de la délégation de l'Assemblée nationale  
pour les Communautés européennes*

- 10 h 30 - Ouverture de la Conférence.
- Message de M. Laurent Fabius, Président de l'Assemblée nationale.
  - Rapport introductif de M. Jacques Genton, Président de la délégation du Sénat pour les Communautés européennes.
  - Exposés des représentants de chacun des organismes spécialisés des Parlements nationaux.

**C o m p t e t e n u d u n o m b r e d e s i n t e r v e n a n t s , i l e s t p r o p o s é**

- de limiter la durée accordée à chaque pays à 15 minutes (cette durée serait portée à 20 minutes lorsqu'il existe deux organismes spécialisés dans les affaires européennes).

- de considérer comme connus de tous les participants les renseignements factuels figurant dans le dossier d'études et de documentation n° 3 (avril 1989) publié par le Parlement européen et le C.E.R.D.P. sur la base des informations fournies par les Parlements nationaux ;

- d'axer chacun des exposés sur les résultats du contrôle exercé par l'organe national ainsi que sur les limites de ce contrôle, et de présenter des suggestions pour son amélioration, soit par une transformation des pouvoirs exercés ou des méthodes utilisées dans le cadre national, soit par une collaboration interparlementaire et internationale des organes spécialisés dans les affaires communautaires

11 h 30 - Pause.

11 h 45 - Reprise de la séance.  
Suite des exposés

13 h 00 - Déjeuner offert par le Président de l'Assemblée Nationale à l'Hôtel de Lassay. à

15 h 15 - Reprise de la séance.  
Suite des exposés.

16 h 30 - Pause.

16 h 45 - Reprise de la séance.  
Suite et fin des exposés

18 h 15 - Levée de la séance.  
Transport au Palais du Luxembourg

19 h 00 - Réception offerte par M. Alain Poher, Président du Sénat.

VENDREDI 17 NOVEMBRE

*Présidence de M. Jacques Genton,  
Président de la délégation du Sénat  
pour les Communautés européennes*

- 10 h 00 - Ouverture de la séance.
- Echanges de vues sur le "Rendez-vous de l'Europe" de 1990.
  - Présentation d'une synthèse des débats et d'un projet de conclusions par M. Charles Josselin, Président de la délégation de l'Assemblée Nationale pour les Communautés européennes
  - Discussion et adoption des conclusions.
- 12 h 00 - Présentation des conclusions de la Conférence à la presse.
- 12 h 30 - Clôture de la Conférence.
- Cocktail offert par les Présidents des délégations de l'Assemblée Nationale et du Sénat pour les Communautés européennes.

COMPTE RENDU DES DEBATS DE LA  
CONFERENCE INTERPARLEMENTAIRE  
DES ORGANES SPECIALISES DANS LES AFFAIRES EUROPEENNES

---

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 1989

La séance est ouverte à 10 H 45 sous la présidence de M. Charles JOSSELIN, Président de la Délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes (France).

Ouverture de la Conférence

M. LE PRESIDENT, au nom du Président Fabius et en son nom personnel, souhaite la bienvenue aux participants à cette première réunion des organes des Parlements nationaux spécialisés dans les Affaires européennes, à laquelle participent également des représentants du Parlement européen. Il s'agit là de la première application des conclusions du rapport de M. Fabius adoptées le 20 mai dernier à la Conférence de Madrid. Cette Conférence a préconisé des rencontres régulières entre organes spécialisés consacrées à des thèmes préalablement définis. A l'occasion de la présidence française du Conseil de la Communauté, le Président Fabius, en accord avec le Président Poher, a proposé que la première conférence ait lieu à Paris au cours du deuxième semestre de 1989. Voici réunis aujourd'hui les représentants de dix des douze Parlements, ceux des assemblées de la Grèce et de l'Espagne n'ayant pu être présents parce que les instances compétentes de ces assemblées ne sont pas encore constituées à la suite des récentes élections législatives dans ces pays.

Le Président Fabius, actuellement à Moscou avec Mme Süssmuth, Présidente du Bundestag, regrette de ne pouvoir accueillir la Conférence, mais M. Josselin est heureux de saluer son représentant personnel, M. Claude Cheysson.

MESSAGE DE M. Laurent FABIUS,  
PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

M. LE PRESIDENT donne lecture de ce message

"Mes Chers Collègues,

"A Madrid, en mai dernier, les Présidents des Parlements des pays membres de la Communauté et du Parlement européen ont décidé, à l'unanimité, de mettre en oeuvre plusieurs mesures destinées à renforcer l'implication des législatifs nationaux dans le processus politique de la construction communautaire. Sur la base d'un rapport que j'avais alors soumis à l'appréciation de mes collègues, un certain nombre de dispositions pratiques avaient été arrêtées. Parmi celles-ci, le principe avait été retenu d'organiser une réunion de l'ensemble des organes spécialisés des Parlements qui consacrent leurs travaux aux questions communautaires et de prévoir, dès le printemps prochain, dans chacune de nos assemblées, un débat politique avec chacun de nos Gouvernements et avec le Conseil des Ministres de la Communauté sur un même grand sujet qui devrait être l'Europe sociale.

"C'est pourquoi j'ai pris l'initiative de proposer que la première session de ce type, dont j'espère qu'elle sera suivie de beaucoup d'autres, se tienne à l'Assemblée nationale à Paris au cours de la présidence française.

"Croyez bien que j'aurais été particulièrement heureux de vous accueillir en cette occasion et il ne tient qu'à des raisons impérieuses de calendrier que je ne puisse être parmi vous. Comme vous le savez peut-être, je suis au même moment en compagnie de ma collègue Mme Süssmuth, Présidente du Bundestag, en visite officielle à Moscou afin d'adresser au Soviet Suprême un message de cordiale amitié et de manifester ainsi notre volonté de coopérer ensemble au service de la démocratie, dont le travail parlementaire est la garantie indispensable.

"Mes Chers Collègues,

"Nos constitutions et institutions sont diverses. Pour répondre au défi lancé aux Parlements nationaux par la construction de l'Europe, certains ont créé l'équivalent de commissions permanentes, d'autres des sous-commissions, d'autres des délégations, certains Parlements ne disposent d'aucune structure spécialisée. Et pourtant on rencontre partout la même préoccupation, la même obsession : faire en sorte que nos Parlements participent plus activement à l'édification de l'Europe.

"Nos ordres du jour sont encombrés par la transposition en droit interne de textes communautaires. En France, et cela est vrai dans tous nos pays, plus de la moitié de la législation votée peut être considérée comme prise "sous influence" communautaire.

"Or n'est-ce pas le plus grand des paradoxes que de constater que souvent le lieu où il est le moins question de l'Europe, c'est précisément le Parlement national ?

"Voilà pourquoi cette réunion d'aujourd'hui revêt une importance particulière. L'objectif n'est pas d'harmoniser nos structures, mais de confronter nos expériences, d'apprendre à nous mieux connaître, à travailler en commun, à oeuvrer avec le Parlement européen, de s'efforcer ensemble d'améliorer le fonctionnement de nos institutions et de contribuer ainsi à l'amélioration des conditions dans lesquelles l'Europe s'édifie aujourd'hui.

"Bien sûr la légitimité démocratique de la Communauté repose sur le Conseil qui exerce ses prérogatives sous le contrôle des Parlements nationaux, contrôle qui a eu parfois tendance à se diluer à mesure qu'avancait la construction européenne. Elle repose aussi, c'est une évidence, sur le Parlement européen dont le rôle a été notablement accru par les dispositions de l'Acte Unique.

"Mais chacun ressent malgré tout à la fois ce "déficit démocratique" d'une Europe souvent technocratique et lointaine, et donc la nécessité de rapprocher l'Europe des peuples, c'est-à-dire d'abord des élus nationaux.

"Comment y parvenir ? Nous avons commencé d'y réfléchir pour ce qui

nous concerne.

"Nous pensons qu'il faut faire en sorte que les Parlements nationaux soient davantage associés à l'élaboration des règles communautaires quand ils ne le sont pas ou peu, ainsi qu'à l'expression de la démocratie dans la vie de la Communauté. Il faut désormais que nous légiférions avec une meilleure connaissance de ce qui existe chez nos partenaires. Nos Parlements nationaux doivent être mieux à même de contrôler les positions défendues par leurs Gouvernements en Conseil. Apprenons, enfin et surtout, à travailler ensemble, c'est-à-dire à Douze ou plutôt à Treize. Multiplions les contacts, enrichissons le dialogue entre le Parlement européen et nos Parlements nationaux. Je sais que c'est déjà le cas pour certains d'entre nous. Il faut veiller à ce que les relations ne soient pas à sens unique, chaque branche de la légitimité démocratique doit s'en trouver renforcée pour le plus grand bien de la démocratie et de la construction européenne.

"J'ajouterai que l'affirmation de la dimension politique commune des membres de la Communauté me paraît particulièrement importante en réponse aux développements politiques que nous constatons en Europe de l'Est.

"Votre rôle, notre rôle est donc essentiel. Je forme de grands espoirs dans le succès de vos rencontres présente et futures. Je vous souhaite un excellent travail et une très chaleureuse bienvenue."

M. LE PRESIDENT précise ensuite que les travaux de la Conférence porteront sur l'étude de l'organisation et des compétences des instances spécialisées dans les Affaires européennes. Avant de donner la parole à M1. Jacques Genton, Président de la Délégation du Sénat pour les Communautés européennes, il indique que les représentants des différentes délégations parlementaires qui désirent intervenir seront appelés suivant l'ordre alphabétique des pays représentés. Toutefois, Madame la Présidente de la Chambre des députés luxembourgeoise qui doit quitter la réunion vers midi prendra la parole ce matin. Les différents exposés des Présidents de délégations seront suivis d'une discussion. Vendredi aura lieu un premier échange de vues sur les rendez-vous européens en 1990. Puis, M. Josselin présentera la synthèse des débats et le texte d'une résolution qui sera, dans la mesure du possible, distribué dès ce soir. Pour terminer, les conclusions de la Conférence seront présentées à la presse.

RAPPORT INTRODUCTIF DE M. Jacques GENTON,  
PRESIDENT DE LA DELEGATION DU SENAT  
POUR LES COMMUNAUTES EUROPEENNES

M. Jacques GENTON, Président de la délégation du Sénat (France), souligne le double intérêt de la présente Conférence. D'une part, l'examen et le contrôle des travaux communautaires par les Parlements nationaux sont ressentis dans chacun des pays de la Communauté comme extrêmement importants en raison notamment du nombre très élevé des lois communautaires, règlements et directives. D'autre part, c'est la première fois que tous les organes des Parlements nationaux spécialisés dans les Affaires européennes se rencontrent pour débattre en commun. C'est là le résultat d'une heureuse initiative de la Conférence des Présidents des diverses assemblées.

Le Président du Sénat français, M. Alain Poher, qui porte depuis quarante ans une attention extrême à toutes les questions européennes, a exprimé hier dans un quotidien du matin, le souhait que l'on recherche de nouveaux liens entre les Parlements nationaux et le Parlement européen. Pour améliorer l'information sur les activités communautaires, il importe de mieux connaître ce qui se passe dans chacun des pays et de faire un effort d'imagination. Aussi le Président Poher a-t-il demandé à M. Genton d'être novateur en le chargeant de préparer un projet comportant des propositions de réforme pour les travaux de son Assemblée celui-ci sera donc un auditeur particulièrement attentif aux expériences et aux propositions qui seront exposées.

Aujourd'hui, les interventions qui vont avoir lieu devraient être axées sur les résultats du contrôle exercé par chaque organe national, sur les limites de ce contrôle et sur les possibilités de l'améliorer, soit dans le cadre national, soit par une collaboration inter-parlementaire. Il importe donc de mieux comprendre le fonctionnement effectif de chacun des organes spécialisés dans les Affaires communautaires, de déceler les insuffisances et de définir les mesures de nature à améliorer l'information et le contrôle des Parlements nationaux.

Quels renseignements les membres de la Conférence peuvent-ils espérer obtenir ? Sans doute pourront-ils savoir si l'organe spécialisé de tel ou tel pays a le sentiment de disposer de toute l'information indispensable à l'accomplissement de sa mission, comment, dans le cas contraire, ils pensent pouvoir améliorer son

information, que ce soit en resserrant les contacts avec le gouvernement national ou en se rapprochant de la Commission ou encore en établissant des relations étroites avec le Parlement européen. Il sera également intéressant de savoir ce que l'organe compétent fait de l'information dont il dispose, s'il la transmet à un organe parlementaire ou s'il en parle avec l'exécutif national ou une institution communautaire, enfin s'il prend lui-même une position politique publique sur la question étudiée. Autre sujet intéressant : l'organe spécialisé est-il bien accepté par le Parlement auquel il appartient, par le gouvernement national et par les institutions communautaires ?

Sur certains pays, tel que la Grande-Bretagne, on dispose déjà d'une très grande quantité d'informations à la suite de rencontres organisées avec la Commission spécialisée de la Chambre des Lords et avec celle de la Chambre des Communes. Des renseignements précieux figurent d'ailleurs dans le document publié par le Parlement européen et le Centre européen de recherche et de documentation parlementaire.

Ce à quoi doit s'attacher aujourd'hui la Conférence, c'est à essayer de mesurer l'efficacité des organes spécialisés ; leurs travaux ont-ils une influence sur l'élaboration de la norme communautaire ? Servent-ils à bien informer l'opinion publique de ce qui se passe dans la Communauté ?

Le déficit démocratique dont on se plaint tant semble tenir, d'une part, à la limitation étroite des pouvoirs du Parlement européen et, d'autre part, à la déconnection des Parlements nationaux par rapport à des pans entiers de la législation qui régit la vie des Européens. Pour remédier au premier inconvénient, il faut nécessairement passer par un traité. Le Président Delors a dit lui-même qu'il ne fallait pas donner le dernier mot au Parlement européen et que la Commission était disposée à écouter et même à consulter les Parlements nationaux. Pour déterminer le remède au deuxième inconvénient signalé, M. Genton posera quelques questions. A quel stade de l'élaboration du droit communautaire les Parlements nationaux doivent-ils débattre ? Ne doivent-ils pas provoquer un débat national avant que les institutions communautaires aient arrêté définitivement leur position ? Malheureusement, en France au moins, les débats qui se déroulent devant le Parlement européen trouvent peu d'échos dans les moyens d'information et retiennent peu l'attention des citoyens. Ces débats ne devraient-ils pas être doublés par d'autres qui auraient lieu au sein des Parlements nationaux ?

Les Français ont du mal à améliorer le mécanisme qu'ils ont créé. C'est sans doute parce que les initiateurs des délégations, instituées en 1979, pensaient surtout à exercer un contrôle national sur la construction communautaire. Sans doute la loi qui a créé les délégations n'a-t-elle pas finalement été marquée par cet esprit de prévention, mais il n'en reste pas moins que les délégations sont encore aujourd'hui suspectes aux yeux de partisans de l'idée européenne de vouloir servir à freiner l'union. M. Genton estime, au contraire, que développer les pouvoirs des délégations serait permettre une meilleure compréhension par les Français de ce qui se passe dans la Communauté et de mieux réfléchir aux questions européennes. Pense-t-on que, si un grand débat avait eu lieu au Parlement français comme dans d'autres Parlements nationaux sur les problèmes de l'harmonisation de la T.V.A., la position des gouvernements aurait été privilégiée par rapport à celle que défendait la Commission ? Ce n'est pas du tout certain.

D'autre part, la Conférence pourrait essayer d'apprécier les avantages à retirer d'un rapprochement, voire d'un échange des travaux des organes spécialisés. De même, les parlementaires français ressentent de plus en plus la nécessité d'être informés des législations existant dans chacun des pays de la Communauté. Depuis peu, ils font établir des études comparatives des solutions apportées par les législations de leurs partenaires aux problèmes sur lesquels ils débattent. Ne serait-il pas bon d'institutionnaliser l'échange de telles études ?

Le Président Poher déclarait hier à un journal parisien : "S'il convient de renforcer les liens de chaque Parlement national avec le Parlement européen, il importe aussi d'examiner avec les autres Parlements nationaux les possibilités et les modalités d'une présence commune auprès des institutions européennes". Que pensent les membres de la Conférence de cette suggestion qui paraît être le préalable à l'évolution esquissée par le Président Poher ? Celui-ci déclarait important que les Parlements nationaux apprennent à parler d'une seule voix auprès des institutions européennes et qu'il faudrait peut-être envisager la création, à côté du Parlement européen, d'une seconde assemblée composée de représentants des Parlements des Etats membres. Voilà encore une question sur laquelle M. Genton aimerait recueillir l'avis de ses collègues.

EXPOSES DES REPRESENTANTS DES ORGANES SPECIALISES  
DES PARLEMENTS DES ETATS MEMBRES  
ET DU PARLEMENT EUROPEEN

Belgique

M. Charles-Ferdinand NOTHOMB, Président de la Chambre des représentants, Président du Comité d'avis chargé des questions européennes, commence par remercier l'Assemblée nationale et le Sénat de la République française d'avoir invité les représentants des organismes spécialisés à une Conférence qui constitue une grande première. Jusqu'à présent, les Présidents des Parlements nationaux de l'Europe des Douze ne se réunissaient que tous les deux ans. Conformément aux conclusions adoptées lors de la Conférence de Madrid, on peut espérer qu'ils se réuniront désormais deux fois par an à l'initiative du Président des institutions parlementaires du pays qui assurera la présidence du Conseil de la Communauté européenne.

Président du Comité d'avis chargé des questions européennes mis en place à la Chambre des Représentants du Parlement belge, M. Nothomb s'efforcera de répondre aux questions posées par M. Genton sur l'efficacité de l'organisme qu'il préside et sur l'avenir qu'il souhaite voir s'ouvrir devant lui.

Il note, tout d'abord, que, jusqu'à présent, le Parlement belge ne s'est guère soucié que de la préparation lointaine des décisions européennes. Devant le Comité d'avis, sont présentés et discutés des rapports dont la discussion s'achève par le vote d'une résolution soumise à l'Assemblée plénière. Cela a été le cas, par exemple, des problèmes posés par l'achèvement du marché européen ou l'utilisation des fonds structurels par la Belgique. L'Assemblée plénière vote à son tour une résolution, mais ses débats mobilisent fort peu l'opinion publique parce qu'en général le vote final est unanime. L'avantage du système est que le Président du Comité d'avis étant aussi celui de la Chambre, cette dernière est saisie rapidement, mais les parlementaires européens qui ont pu intervenir devant le Comité d'avis ne peuvent faire de même devant l'Assemblée plénière s'ils n'en sont pas membres et c'est là un inconvénient.

En ce qui concerne la préparation rapprochée des décisions communautaires, les commissions spécialisées peuvent inviter un Ministre à venir s'expliquer devant elles avant que se tienne un Conseil des Ministres européens ou un Sommet.

Si un problème se pose avant un Sommet européen ou un Sommet de l'OTAN, la Commission des Affaires étrangères et, le cas échéant, les commissions spécialisées ont un débat avec les Ministres concernés, débat qui se termine par l'adoption d'une résolution.

Après chaque Conseil des Ministres il y a un exposé devant la Commission des Affaires étrangères. Enfin, pour ce qui est de la mise en oeuvre des directives européennes, le Comité d'avis établit un rapport qui peut adresser des critiques au gouvernement et lui demander d'y remédier. Pour éviter tout retard dans l'examen des problèmes européens, toutes les commissions spécialisées devraient à l'avenir mettre en tête de leur ordre du jour un point I sur les questions d'intérêt européen. Devant la commission, le Ministre devrait donc dire ce qu'il en est, notamment si des progrès ont été réalisés à Bruxelles. En ce cas, la commission pourrait immédiatement se préoccuper de la traduction dans le droit belge de la directive adoptée à Bruxelles.

S'agissant de l'avenir plus lointain, l'orateur souligne que le processus en cours vise à la réduction du déficit démocratique dans les institutions européennes. Il souhaite que soit créée un jour une assemblée parlementaire européenne qui représenterait les Etats et les Parlements nationaux. Certes, il est souhaitable que le Parlement européen puisse exercer une plus grande influence. Mais le fait est que les opinions publiques présentent davantage les élections législatives nationales que les élections européennes. C'est pourquoi M. Nothomb fait cette proposition.

Mme Huberte HANQUET, Présidente de la Commission des Affaires étrangères du Sénat, indique que le Sénat belge n'a pas encore de Comité d'avis chargé des questions européennes, mais elle pense que cette lacune sera bientôt comblée. Il conviendra alors que les deux Comités d'avis travaillent en commun. Elle rappelle que le Sénat a toujours été sensible au déficit démocratique. Elle n'a rien à ajouter à ce que vient de dire M. Nothomb, si ce n'est qu'il conviendra d'examiner les modalités de la présence de parlementaires nationaux auprès du Parlement européen et de ses commissions.

#### Danemark

M. Ivar NOERGAARD, Vice-Président de la Commission du Marché Commun du Folketing, rappelle qu'au Danemark il n'y a qu'une seule assemblée

parlementaire. Cette assemblée a mis sur pied une Commission parlementaire pour l'Europe, composée de 17 membres. Son rôle est de prendre position sur les propositions de directives et sur les travaux des Conseils des Ministres avant que ceux-ci n'aient pris une décision. Le Ministre danois doit donc avoir reçu un mandat de la Commission pour pouvoir prendre position devant le\* Conseil. Avant l'adoption de l'Acte unique, cette procédure permettait aux autres pays d'accuser parfois le Danemark de freiner le progrès des négociations. Mais l'orateur continue de penser qu'il est indispensable que la Commission puisse analyser en détail tout ce qui est inscrit à l'ordre du jour des Conseils des Ministres. La raison de cette attitude est le fait que, souvent, le gouvernement danois est un gouvernement minoritaire : il est donc indispensable que les parlementaires exercent une influence réelle.

Depuis l'adoption de l'Acte Unique, qui a institué une majorité qualifiée au Conseil des Ministres, le Ministre danois peut s'y trouver en minorité. Aussi la Commission suit-elle une nouvelle procédure, qualifiée d'"early warning system" ses membres s'efforcent de s'informer des positions des différents pays et, si besoin est, de prendre contact avec ceux d'entre eux qui pourraient aider le Danemark à faire accepter ses idées. De même, la Commission collabore avec les parlementaires européens afin de connaître à l'avance leurs vues et, le cas échéant, de les influencer. C'est ce qu'a fait la Commission, en matière, notamment, de protection de l'environnement et de sécurité sur les lieux de travail.

En ce qui concerne le long terme, la commission ouvre des débats avec le Premier ministre et le ministre des Affaires étrangères. Les grandes orientations sont débattues au Folketing. L'orateur rappelle, en conclusion, que la commission ne traite que des questions liées au Traité de Rome.

M. Bjoern ELMQUIST, Membre de la Commission du Marché Commun, le confirme et ajoute que les problèmes concernant la coopération politique sont traités par la Commission des Affaires étrangères.

Bien sûr, il faut prévoir des coordinations : ainsi le Premier ministre ou le Ministre des Affaires étrangères doivent pouvoir se présenter aussi bien devant la Commission des Affaires étrangères que devant celle du Marché Commun.

Quant à l'amélioration de la situation actuelle, l'orateur propose un renforcement des discussions préalables dans les Parlements nationaux avant les

réunions du Conseil des Ministres européens. C'est ce qui se passe au Danemark où le gouvernement est obligé de se présenter devant le Parlement avant chaque réunion de ce Conseil. Certains objecteront que le gouvernement risque ainsi d'être lié trop étroitement. Mais n'est-ce pas préférable à une situation où le Parlement refuserait de transférer dans la législation nationale les décisions adoptées au Conseil des Ministres ?

Hier, dans un journal du matin, M. Poher a proposé de créer un Sénat européen. Cette suggestion mérite une attention particulière car il s'agit de faire en sorte que la construction européenne ne soit pas trop étroite. Aujourd'hui, le Conseil de l'Europe compte 23 pays, la C.E.E. 12, mais comment la situation se présentera-t-elle dans cinq ans ou dans dix ans ? Il convient donc de ne pas travailler à partir de bases trop restreintes.

La séance, suspendue à 11 h 45, est reprise à 12 h 00.

#### France

M. Jean-Paul BACHY, Vice-Président de la Délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes, expose qu'il existe une Délégation pour les Communautés européennes aussi bien à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, en vertu de la loi adoptée en 1979. Il se bornera à rendre compte de ce qui se passe à l'Assemblée à laquelle il appartient, laissant aux Sénateurs le soin de dire ce qui se fait au Sénat.

La mission de la Délégation n'est pas de contrôler l'action du gouvernement ni de faire participer l'Assemblée nationale aux négociations communautaires. Son rôle est principalement d'information et de consultation. Son statut reste donc modeste, de même que ses pouvoirs si on les compare à ceux des organes spécialisés du Danemark ou de la Belgique. Pourtant, compte tenu du poids politique croissant des affaires européennes, la Délégation voit son rôle s'accroître et M. Bachy est convaincu que cette évolution va se poursuivre.

Où la Délégation trouve-t-elle l'essentiel des éléments qu'elle utilise ? En vertu de la loi, c'est le gouvernement qui lui communique tous les documents qu'il établit ou qu'établissent les institutions communautaires et c'est à lui aussi

qu'il appartient de la saisir en temps utile dans le cadre de négociations menées au niveau européen. En fait, en dehors des documents qu'elle reçoit des institutions communautaires, la Délégation se voit transmettre par le gouvernement français les avis qu'il formule à l'intention des membres français du Parlement européen.

La Délégation a voulu faire davantage ; elle a tenté de systématiser les auditions de Ministres, non seulement celles du Ministre chargé des Affaires européennes, mais aussi celles de certains Ministres spécialisés. Elle a, par exemple, entendu au cours des derniers mois le Ministre de l'Agriculture ; elle va entendre prochainement le Ministre de l'Environnement et celui de la Recherche.

La Délégation a, d'autre part, sollicité la venue de représentants des institutions européennes ; elle a entendu Mme Scrivener, Membre de la Commission des Communautés européennes, et Mme Buron qui est venue s'expliquer devant elle au nom de la Commission des Affaires sociales du Parlement européen. Elle a entendu aussi des représentants du Comité économique et social.

Elle cherche à multiplier les contacts avec les Parlements d'autres pays et a reçu, dans un passé récent, des délégations du Parlement britannique et du Bundestag allemand.

Pour informer l'Assemblée nationale, elle publie tous les semestres un rapport d'information qui est présenté oralement à la Commission des Affaires étrangères et porte une appréciation générale sur la politique communautaire, mais qui comporte aussi des informations sur les grands dossiers traités. Elle rédige, d'autre part, des rapports particuliers sur des sujets qu'elle juge importants et qui sont transmis aux Présidents des Commissions permanentes de l'Assemblée. Les conclusions de chaque rapport sont soumises aux délibérations de la Délégation et, éventuellement, à son vote, quoiqu'elle s'efforce de se prononcer généralement à l'unanimité. Tous ces rapports n'ont évidemment d'intérêt que s'ils collent à l'actualité et coïncident avec des débats qui se déroulent au Parlement français ou dans les organes communautaires.

La Délégation se réunit chaque semaine et examine un rapport à chacune de ses séances ; c'est dire que sa production est assez abondante. Il reste que son rôle est loin d'égaliser celui des organes spécialisés danois ou belges.

C'est pourquoi elle a réfléchi avec les membres de la Délégation du Sénat à la façon dont elle pourrait modifier son mode de fonctionnement et renforcer ses compétences. Composée actuellement de 18 députés, elle voudrait en réunir 36 à l'avenir et son Président a déposé à cet effet une proposition de loi. De même, elle voudrait rendre plus fréquentes les auditions de ministres et être systématiquement saisie de tous les projets de directives et de règlements communautaires avant leur adoption par le Conseil des Ministres de la Communauté. Elle voudrait encore être légalement autorisée à faire participer à ses travaux les membres français du Parlement européen. Son vœu est aussi que ses rapports spécialisés fassent l'objet d'une publication beaucoup plus large, non seulement à l'Assemblée, mais aussi hors de son enceinte.

Toutes ces propositions sont actuellement discutées entre l'Assemblée nationale et le Sénat ; il y a quelques points de désaccord, mais les uns et les autres considèrent qu'il est indispensable de renforcer le contrôle parlementaire sur le processus de construction européenne afin que celle-ci ne soit pas laissée exclusivement à la responsabilité des exécutifs et des fonctionnaires européens.

M. Michel PONIATOWSKI, Vice-Président de la Délégation du Sénat pour les Communautés européennes, expose qu'au Sénat, la situation est encore moins bonne qu'à l'Assemblée nationale. Tous les actes communautaires sont considérés comme des actes diplomatiques et suivent par conséquent la procédure des traités : le Parlement n'a pas à les discuter, il a seulement à les ratifier ou non. Tous les gouvernements français se sont attachés à respecter cette tradition et il n'y a ainsi aucune discussion parlementaire ni au moment de l'élaboration des textes communautaires, ni lors de leur adoption par les institutions de la Communauté, ni lors de leur application. C'est un vide démocratique à peu près complet.

Ce vide va poser un problème : l'opinion publique s'imagine, en effet, que le Parlement est responsable des décisions qui, en fait, sont prises à Bruxelles. Il importe de faire connaître la réalité afin que l'on remette à plat toute la législation issue des décisions bruxelloises. L'orateur espère que les propositions évoquées par M. Bachy seront acceptées, mais il sera un jour nécessaire d'adopter un texte posant clairement les principes à suivre.

M. Paul MASSON, Membre de la Délégation du Sénat pour les Communautés européennes, donne un exemple selon lui typique de la situation qui vient d'être décrite. C'est celui de l'accord conclu entre cinq pays -les pays du Bénélux, la R.F.A., la France-concernant la suppression des contrôles aux frontières, sous le nom d'accord de Schengen. Cet accord résulte d'une démarche purement intergouvernementale dont les parlementaires n'ont pris connaissance qu'après coup. C'est seulement dimanche dernier qu'ils ont appris que, à partir du 15 décembre prochain, ils auraient à régler ce que le communiqué appelle les formalités de ratification. L'accord signifie pourtant que les règles concernant le trafic de drogue, le droit d'asile, l'extradition seront homogénéisées dans les cinq pays sans que les parlementaires, pourtant responsables des droits nationaux, aient eu à en connaître. C'est bien là l'illustration du déficit démocratique. Il est temps de résister, par exemple en refusant la ratification.

#### Luxembourg

Mme Erna HENNICOT-SCHOEPGES, Présidente de la Chambre des députés, fait remarquer d'abord que l'accord de Schengen n'a pas le même statut qu'un traité. Elle rappelle aussi que le Conseil de l'Europe s'est préoccupé de cette question. En fait, le mal est dans les méthodes de la coopération politique qui met tout aux mains des fonctionnaires.

La Chambre des députés du Luxembourg n'a pas constitué de Commission spéciale pour les Affaires européennes, mais le Parlement discute évidemment de ces questions dont s'occupent également les Commissions compétentes. Avant les Sommets, le Ministre des Affaires étrangères informe les Commissions et le Parlement. Les députés ont récemment rendu visite à la Commission de Bruxelles et ont eu avec le Président Delors et le Vice-Président Bangemann un échange de vues très large ; ils ont aussi invité le Commissaire luxembourgeois à venir devant la Chambre des députés. L'oratrice ajoute qu'au Parlement luxembourgeois tous les règlements sans exception passent au préalable devant la Commission de travail qui est composée du Président de la Chambre et de représentants des groupes politiques.

Faut-il créer un nouvel organisme qui représenterait les Parlements nationaux au niveau européen ? Mme Hennicot-Schoepges n'y est pas favorable

plutôt que de créer un organisme de plus, il vaudrait mieux faire fonctionner correctement ceux qui existent. Un échange de vues au niveau inter parlementaire serait également salutaire.

### République Fédérale d'Allemagne

M. Aiwin BRUCK, Président de la sous-commission pour les questions européennes de la Commission des Affaires étrangères du Bundestag, indique qu'en ce moment même un débat a lieu au Bundestag sur le voyage du Chancelier Kohl en Pologne et sur les événements en R.D.A. Ce qui vient de se passer a suscité une très grande émotion. La disparition du mur, la joie des retrouvailles à Berlin ont ému le monde entier, mais ont fait naître aussi quelques inquiétudes. Pour sa part, M. Brück rejoint ce que le journal communiste italien, "l'Unita", a récemment écrit : "Ces jours enthousiasmants marquent un bouleversement dans l'histoire, non seulement d'une nation, mais aussi d'un continent". Le peuple y joue le rôle principal et son but est la démocratisation de la R.D.A. Il convient de se rappeler ce que disait le Président Kennedy : "Nous sommes tous des Berlinoises". La disparition du mur n'a été possible que grâce à l'attitude de la Hongrie et de la Pologne à l'égard de ceux qui voulaient fuir la R.D.A. ; elle a été favorisée aussi par l'évolution soviétique et l'abolition de la doctrine Brejnev par M. Gorbatchev. La R.F.A. a eu la chance de recevoir au lendemain de la guerre la démocratie ; la R.D.A. vient seulement de la conquérir, et il est symbolique que cela ait eu lieu en 1989, bicentenaire de la Révolution française.

Répondant aux inquiétudes qui se sont fait jour chez les amis de l'Allemagne, M. Brück souligne que le droit à l'auto-détermination est indivisible et que le Ministre des Affaires étrangères a eu raison de déclarer : "Nous avons tout lieu de nous réjouir, la liberté a vaincu". Il nous appartient de poursuivre la construction de l'Europe. L'unité de l'Allemagne, en effet, n'est concevable que dans l'unité de l'Europe. Il faut construire celle-ci dans un cadre démocratique. Or, il est inquiétant de constater la déparlementarisation et la dédémocratisation de la Communauté, les transferts de compétences ayant pour résultat de réduire l'influence politique et les pouvoirs de contrôle des Parlements nationaux. Or, ces pouvoirs n'ont pas été attribués au Parlement européen. Il est donc nécessaire d'accroître les attributions de celui-ci, tout en utilisant au maximum les possibilités de contrôle des Parlements nationaux.

Au Bundestag, les propositions de la Commission de Bruxelles sont examinées par les députés qui ont la possibilité d'inviter le gouvernement à adopter telle ou telle position au Conseil des Ministres. Mais cette invitation n'est pas contraignante. La situation est encore moins satisfaisante dans d'autres Parlements. Enfin, les décisions communautaires interviennent si rapidement que les Parlements nationaux n'ont plus le temps de les étudier au préalable. Il en a été ainsi, par exemple, pour le droit de séjour des résidents dans la Communauté. Les premières propositions avaient été examinées par le Bundestag, mais des modifications importantes sont intervenues ensuite dont il n'a pas pu se saisir. Dans d'autres cas, les parlementaires hésitent à prendre position sur des sujets particulièrement épineux. Il en a été ainsi pour les mesures d'harmonisation fiscale proposées par la Commission. Le pouvoir législatif ne saurait continuer à dépendre du seul Conseil des Ministres. Comme on ne voit pas très bien comment les Parlements nationaux pourraient l'exercer, il est indispensable d'accroître la compétence du Parlement européen. C'est ce que les Allemands souhaitent vivement.

En conclusion, l'orateur cite un récent extrait d'un article de l'"Observer" dans lequel on peut lire que la meilleure chose que l'Europe de l'Ouest puisse faire pour les Européens de l'Est est d'approfondir la construction de la Communauté qui jouera le rôle d'un aimant.

M. LE PRESIDENT remercie M. Brück et s'associe à l'émotion et à la joie éprouvées par le peuple allemand à l'occasion des événements actuels. Il souligne que la nécessité de construire l'Europe s'impose encore plus fortement.

La séance est suspendue à 12 H 50. Elle est reprise à 15 H  
30.

Irlande

M. Dan WALLACE, Député, félicite le président Fabius d'avoir organisé une Conférence où les représentants des organismes spécialisés des Parlements nationaux peuvent s'expliquer entre eux en toute convivialité. Il fait observer que l'importance de la réunion tient à celle de l'enjeu de l'année 1992 au cours de laquelle doit s'achever le marché unique.

Pour traiter des affaires européennes, le Parlement irlandais dispose d'un organe spécialisé, la Commission mixte de droit européen dérivé, qui réunit des représentants des deux Chambres. Cette Commission se prononce sur les textes des institutions communautaires et sur les lois que l'Irlande adopte en vertu des obligations qu'elle a contractées en adhérant en 1973 à la Communauté européenne. Depuis cette date, en effet, le Parlement irlandais reconnaît que les normes communautaires prévalent sur la législation nationale. La Commission mixte est destinée à influencer sur la législation communautaire dans les domaines où le Parlement irlandais a abandonné une part de ses prérogatives et à conformer les lois irlandaises aux normes communautaires. Elle a rencontré des Commissaires et des hauts fonctionnaires de la Communauté. Elle entretient également des liens étroits avec le Parlement européen.

M. Wallace accueille favorablement la proposition de M. Fabius tendant à organiser des rendez-vous réguliers des représentants des organes spécialisés et il remercie le Président de l'Assemblée nationale française d'avoir pris l'initiative de réunir la Conférence pour renforcer le tissu européen.

M. LE PRESIDENT prend acte avec satisfaction de l'approbation apportée par la délégation irlandaise à la suggestion du Président Fabius.

Italie

M. Giovanni MALAGODI, Président de la Commission pour les Affaires de la Communauté européenne du Sénat, rappelle que, depuis longtemps déjà, le peuple italien s'intéresse à l'Europe et il veut espérer que les représentants des exécutifs, dans leurs prochaines réunions, ne décevront pas ses espoirs. L'Italie est la patrie de M. Altiero Spinelli qui a rédigé pour l'Europe un projet de constitution ; ce projet est resté lettre morte, mais il peut servir de

référence pour la construction de l'Union européenne. Certes, plusieurs obstacles s'opposent à la rédaction d'une constitution communautaire et les Italiens comprennent M. Delors lorsqu'il conseille de ne pas aller trop vite. Si, comme ils le souhaitent, on arrive à constituer une fédération européenne, celle-ci sera faite d'Etats séparés par une histoire et des traditions différentes. La Conférence intergouvernementale pour l'Union économique et monétaire dont le prochain Conseil européen devrait décider la convocation aura à se pencher sur cette question. L'Union faite, il ne serait pas étonnant que des pays d'Europe centrale se rapprochent de la Communauté.

Le Parlement européen a une Chambre des Peuples mais il n'a pas de Chambre des Etats. C'est le Conseil des Ministres de la Communauté qui joue à la fois le rôle de gouvernement et celui de Sénat. Cette situation ne peut se perpétuer. Il faudra préciser les pouvoirs de la Commission et mieux définir les rapports entre Chambre et Sénat du futur Parlement européen comme les relations entre ce dernier et les Chambres nationales. D'ailleurs, les Parlements nationaux n'en auront que davantage à faire, étant donné qu'ils devront tenir compte des autres membres de la Communauté. La situation présentée ce matin par le représentant danois montre qu'il est bon parfois d'appartenir à un pays dont le gouvernement est appuyé par une minorité. Le problème des rapports entre Etats et Parlement a été résolu aux Etats-Unis par l'institution du Sénat, mais cela a pris du temps. En Allemagne fédérale, il ne l'est pas encore véritablement à cause des pouvoirs limités du Bundesrat. En Italie, il n'est toujours pas résolu : les Régions n'ont pas les responsabilités qu'elles devraient avoir.

En ce qui concerne les deux Chambres du Parlement, il existe deux lois importantes, la loi Fabri et la loi La Pergola concernant les rapports entre le gouvernement et les Chambres, mais le système ne fonctionne pas très bien. La loi La Pergola, qui entrera en application au printemps, pose en principe qu'une fois par an un débat doit avoir lieu pour apurer la transposition des directives communautaires. Pour les directives très importantes, il doit y avoir un vote et un débat uniques ; les directives un peu moins importantes peuvent être transposées par des délégations législatives accordées au gouvernement ; les moins importantes, enfin, pourraient être réglées non par la loi, mais par le règlement.

La question du déficit démocratique, qui a été souvent évoquée, est très compliquée. Un représentant danois a parlé d'un excès démocratique - le Parlement domine le gouvernement - et d'un déficit gouvernemental. En France, ce serait plutôt le contraire : excès gouvernemental et déficit démocratique.

L'Italie se situe entre les deux : la loi oblige le gouvernement à tenir le Parlement au courant, et, s'il ne le fait pas, le Parlement a le devoir de protester. Toute directive est l'aboutissement de nombreuses discussions auxquelles prennent part la Commission des Communautés, diverses instances, les Conseils des Ministres, les gouvernements nationaux ; en fin de compte, le Parlement a toujours le droit de donner son avis. En quoi alors y-a-t-il déficit ? Selon l'orateur, il faudrait définir une orientation plus précise qui ne mette pas en péril la démocratie. Les commissions parlementaires peuvent collaborer entre elles ainsi qu'avec leurs homologues des autres pays ; d'ailleurs, les commissions ont souvent le goût des voyages (sourires). Avec la Commission européenne, le Parlement entretient des rapports officiels, mais il n'en a aucun avec le Conseil des Ministres et le Conseil européen. Quant aux rapports avec l'opinion publique, ils sont maigres, mais ils s'améliorent avec les milieux économiques. Le fait est qu'il n'y a pas suffisamment de débats au sein de l'opinion publique. Il est temps de rompre ce silence. Au Conseil européen de décembre, il faudra certainement discuter de la révolution en cours en Europe de l'Est et de ses conséquences sur la Communauté. Le Gouvernement français a bien fait de convoquer un Conseil européen extraordinaire. La grande question est aujourd'hui de savoir si l'on veut maintenir la conception actuelle de la Communauté ou suivre une autre orientation. L'orateur conclut en déclarant : "Nous sommes à la croisée des chemins".

M. Ugo CRESCENZI, Membre de la Commission des Affaires étrangères et communautaires de la Chambre des Députés, indique que les projets du Parlement européen sont examinés par différentes commissions parlementaires de la Chambre des Députés. En outre, la Chambre et ses commissions peuvent entendre les Ministres qui représentent l'Italie au Conseil. La Commission des Affaires étrangères joue un rôle prédominant ; elle s'est même spécialisée pour traiter des questions européennes. C'est pourquoi elle a changé son titre qui est maintenant : Commission des Affaires étrangères et communautaires. Toutefois, s'agissant de la transposition des directives, les commissions conservent leurs compétences. La Commission des Affaires sociales a constitué en son sein un comité ad hoc pour les problèmes communautaires et la commission de l'Agriculture a fait de même.

Les deux lois dont a parlé l'orateur précédent amélioreront les procédures : au cours de ce que l'on peut appeler la phase ascendante, le Parlement

pourra participer aux prises de décisions gouvernementales ; au cours de la phase descendante, il aura son mot à dire sur l'application des décisions prises à Bruxelles. Mais il faut améliorer l'information et simplifier le système de transposition des directives. Une importante modification du règlement intérieur de la Chambre est actuellement en discussion qui s'articule autour de trois propositions : mise en place d'une commission ad hoc, session parlementaire pour examiner la loi communautaire annuelle, liaison entre le Parlement italien et les institutions communautaires.

L'orateur rappelle l'engagement politique du Parlement italien en faveur de l'Union européenne. A ce jour, il est le seul à avoir donné suite à deux demandes du Parlement européen : l'une concernant le pouvoir constituant de celui-ci, que, par référendum, le peuple italien a appuyée ; l'autre sur le droit de vote passif pour tous les citoyens de la Communauté. Le Parlement s'est également prononcé hier par le vote unanime d'une résolution en faveur du renforcement institutionnel et de la dimension sociale de la Communauté. L'orateur ajoute encore qu'il existe à la Chambre un service des relations communautaires et internationales qui donne toutes les informations nécessaires sur les travaux du Parlement européen.

#### Pays-Bas

M. Joost P. van IERSEL, Vice-Président de la Commission des Affaires européennes de la Deuxième Chambre des Etats généraux, constate que l'Europe vit à un tournant de son histoire et adresse ses félicitations à l'Allemagne et aux Allemands.

La première Conférence inter parlementaire des organes spécialisés dans les affaires européennes doit essayer de mettre au point un système bien structuré. M. Delors a eu raison de déclarer devant le Parlement européen que ce Parlement et, plus encore, les Parlements nationaux étaient responsables du processus de l'intégration européenne. Beaucoup de délégations parlementaires se plaignent d'être insuffisamment consultées. Aux Pays-Bas, l'évolution a été positive depuis 1986, date de la visite du Président de la Commission. Chacun souhaite approfondir ses connaissances de l'Europe avant l'échéance de 1992.

La Commission des Affaires européennes de la Deuxième Chambre ne comprend que des membres du Parlement national. On avait envisagé d'y

adjoindre des membres du Parlement européen, mais on a renoncé à cette idée parce que la Commission doit avoir le même poids que les autres commissions du Parlement. D'autre part, on a veillé à ce que cette Commission ne soit pas composée seulement de partisans de l'Europe. Cela fut un succès et les représentants des médias ou d'autres secteurs d'activité ont désormais tendance à considérer les affaires sous un angle plus européen.

La Commission a trois tâches essentielles. Tout d'abord, elle entend mieux faire prendre conscience de la réalité européenne et c'est pourquoi chaque loi et chaque règlement sont maintenant accompagnés d'une annexe qui fait connaître la situation dans les autres pays d'Europe. D'autre part, la Commission incite le gouvernement à considérer la situation économique néerlandaise par rapport à la situation de la Communauté. Enfin, pour rattraper le retard constaté dans l'application des directives européennes, il a été décidé que le gouvernement ferait le point tous les quatre mois devant le Parlement.

La Commission entretient, d'autre part, des relations avec les autres Parlements nationaux. Dans l'hypothèse où la Chambre refuse d'inscrire à son ordre du jour une question importante concernant l'Europe, elle peut elle-même entreprendre l'examen de cette question. Dans le passé, les contacts avec le gouvernement étaient peu satisfaisants. Désormais, le gouvernement doit faire le point toutes les six semaines.

Un délégué français a regretté que le Parlement de son pays n'ait pas été consulté au moment des accords de Schengen. Aux Pays-Bas, les commissions intéressées ont été régulièrement consultées et il a été tenu compte de leurs observations durant la négociation de l'accord.

En bref, les Parlements doivent veiller à une transposition correcte des directives de la Communauté dans les législations nationales. Actuellement, beaucoup de lacunes subsistent encore. D'autre part, l'effort d'amélioration et de modernisation de l'information des commissions doit être poursuivi. Enfin, il faut multiplier les contacts entre Parlements nationaux, comme l'a préconisé le Président Fabius, de façon à échanger les expériences, à rapprocher les objectifs et, si possible, à prendre des positions communes. Pourquoi ne pas envisager, par exemple, une réunion des commissions de l'économie et des finances des différents Parlements ?

La création d'un Sénat européen proposée par le Président Poher doit être accueillie avec sympathie, mais toute chose doit venir en son temps. Dans l'immédiat, les deux objectifs essentiels sont l'extension des pouvoirs du Parlement européen et l'organisation régulière de conférences comme celle qui a lieu aujourd'hui.

L'évolution politique et économique de la Communauté a largement contribué à une évolution heureuse de l'Europe de l'Est. Pour assurer la stabilité de la Communauté, il est plus nécessaire que jamais de travailler ensemble. Pourquoi ne pas adresser un message au Conseil européen qui se tiendra samedi prochain à Paris pour souligner que la Conférence estime que le renforcement de l'Europe constitue la meilleure garantie d'un développement harmonieux de la Communauté européenne et de la partie orientale du continent européen ?

M. LE PRESIDENT est a priori favorable à cette suggestion : il avait du reste l'intention d'évoquer cette question demain matin.

#### Portugal

Mme Helena de Melo TORRES MARQUES, Vice-Présidente de la Commission des Affaires européennes, indique qu'elle appartient au parti socialiste actuellement dans l'opposition et qu'elle partagera son temps de parole avec son collègue, M. Rui ALMEIDA MENDES, Membre du parti au gouvernement.

Elle remercie le Président Fabius d'avoir organisé une réunion dont elle ressentait la nécessité. Il lui semblait, en effet, étrange que la Communauté européenne souffre, comme on dit, d'un déficit démocratique, alors qu'elle ne réunit que des Etats démocratiques ; le Portugal en sait quelque chose puisqu'il lui a fallu attendre de le devenir pour pouvoir y adhérer. Elle signale à ses amis allemands que l'Assemblée portugaise s'est réjouie de la chute du mur de Berlin et des changements en cours en R.D.A. Quoique l'adhésion du Portugal soit relativement récente, son Parlement a déjà adopté deux lois qui se rapportent à la Communauté. La première, prise à l'initiative d'un gouvernement minoritaire, puis amendée quand ce gouvernement fut devenu majoritaire, montre bien que l'influence des Parlements est plus grande lorsque les gouvernements ne disposent pas de la majorité. La deuxième loi oblige le gouvernement portugais à

consulter l'Assemblée quand il s'agit de définir la politique communautaire. La Commission des Affaires européennes a organisé un débat sur la libéralisation du marché des capitaux en 1993 et elle se propose d'en organiser un autre sur la dimension sociale de la Communauté. Tout récemment, le parti socialiste a formulé des propositions concernant la réunion que doivent tenir samedi les chefs d'État et de gouvernement de la Communauté, mais, les événements se précipitant, il se peut qu'elles se trouvent dépassées rapidement par les faits.

Pour améliorer le contrôle démocratique, on pourrait, étant donné que les Présidents de la Communauté, qui se succèdent tous les six mois, choisissent chacun pour leur présidence un thème particulier, envisager de soumettre ce thème aux débats des divers Parlements nationaux. On peut aussi songer à faire débattre ensemble les membres d'une commission du Parlement européen avec ceux des commissions analogues des douze Parlements nationaux. Un tel système n'obtiendrait de bons résultats que si les ordres du jour des réunions communes étaient suffisamment précis. Quant à créer un Sénat européen, la question doit être examinée avec beaucoup de prudence ; les Portugais, pour leur part, n'ont qu'une seule Chambre.

M. Rui ALMEIDA MENDES, membre de la Commission des Affaires européennes, n'aura que peu à ajouter à ce qu'a dit sa collègue, qui lui paraît avoir exposé l'essentiel. Il fait savoir qu'avant même l'adhésion du Portugal à la Communauté, il existait au Parlement portugais une Commission de l'intégration européenne, à laquelle a succédé la Commission des Affaires européennes. Il affirme qu'au Portugal les relations entre le gouvernement et les députés sont excellentes et il félicite l'Assemblée nationale française d'avoir pris une initiative qui a été fort bien accueillie par les divers Parlements nationaux. Tous, en effet, souffrent de ce qu'on appelle le déficit démocratique de l'Europe, constatant que des affaires qui étaient primitivement de la compétence des Parlements nationaux ont été transférées, non pas au Parlement européen mais au Conseil des Ministres, c'est-à-dire à l'exécutif. Ainsi le Parlement européen a moins de compétences que les Parlements nationaux ; il ne possède pas le pouvoir législatif ; les décisions appartiennent au Conseil des Ministres, qui n'est nullement obligé de tenir compte de ses avis.

Dans ces conditions, il importe de renforcer le pouvoir du Parlement européen, à moins qu'on ne crée une seconde Chambre, comme l'a suggéré

M. Poher. Le fait que les Parlements nationaux et le Parlement européen soient élus à des moments différents a pour conséquence que les majorités n'y sont pas les mêmes. Il y a d'ailleurs aujourd'hui une contradiction du même ordre entre la majorité de droite qui existe au Conseil des Ministres des Communautés et la majorité de gauche qui prévaut au Parlement européen. S'il existait une Chambre représentant les Parlements nationaux, cet inconvénient s'en trouverait atténué. Cette nouvelle Chambre devrait avoir des pouvoirs élargis, dépassant de beaucoup ceux du Comité économique et social actuel. Dans cette Chambre, chaque pays devrait disposer d'un nombre égal de représentants.

M. LE PRÉSIDENT exprime la crainte que la Conférence n'ait pas le temps d'approfondir la question du fonctionnement de cette éventuelle deuxième Chambre et il fait valoir qu'il serait bien difficile d'obtenir que le Parlement européen, ou même seulement sa deuxième Chambre, soit élu en même temps que les Parlements nationaux. Il lui semble voir se dessiner une divergence entre les partisans d'un renforcement des pouvoirs du Parlement européen existant actuellement et ceux qui préféreraient la création d'une seconde Chambre.

#### Royaume-Uni

M. Nigel SPEARING, Président de la Commission spécialisée dans la législation européenne de la Chambre des Communes, rappelle comment s'est faite, il y a 300 ans, une révolution politique au Royaume-Uni, et il précise qu'il ne se sent pas compétent pour répondre, au nom du Parlement britannique, aux questions posées par M. Genton : il ne peut parler qu'au nom de la Commission qu'il préside.

Celle-ci a été constituée en 1974 ; elle est formée de 16 membres et a pour mission d'examiner tous les documents publiés par le Conseil des Ministres de la Communauté pour identifier ceux qui, par leur importance, méritent un débat. Elle publie un bulletin hebdomadaire et, au besoin, des rapports supplémentaires.

Elle est informée des réactions que ses documents suscitent. Elle dispose d'une compétence, que lui a donnée la Chambre, pour assister les Ministres. Elle peut aussi entreprendre des enquêtes.

En 1980, une loi a décidé qu'aucun Ministre britannique ne pouvait donner son accord à Bruxelles sans que le projet en cause ait été porté à la connaissance de la Commission et ait donné lieu à un débat. L'objectif est d'exercer une influence sur les gouvernements en amont comme en aval des décisions. La Commission examine un millier de documents par an, dont environ 300 font l'objet de rapports ; cent débats ont lieu dont une vingtaine devant la Chambre. La Commission peut avoir des entrevues avec des anciens commissaires, ainsi qu'avec des fonctionnaires de la Commission européenne. Elle peut effectuer des visites à Bruxelles ainsi que dans les autres capitales européennes. La Chambre a le pouvoir de fixer son calendrier pour que les débats sur les questions européennes aient lieu en temps voulu.

La Commission se soucie aussi des développements futurs et ce qui se passe à l'Est retient son attention.

Lady SEROTA, Présidente de la Commission spécialisée de la Chambre des Lords dans les questions relatives aux Communautés européennes, déclare que la Commission a été créée dès l'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté. Comme celle de la Chambre des Communes, son existence repose sur le principe que le gouvernement doit entendre le point de vue du Parlement avant toute décision à Bruxelles. Les travaux des deux Commissions sont complémentaires.

La Commission examine tous les projets et fait rapport sur les questions importantes. Son champ d'action est large : elle peut étudier tous les aspects d'un projet et pas seulement les aspects économiques et institutionnels ; les conclusions des enquêtes générales qu'elle peut mener peuvent être diffusées, y compris à l'étranger. La Commission peut procéder à des auditions, se rendre à Bruxelles, prendre l'avis des Organisations non gouvernementales ou des consommateurs afin de bien voir l'impact des décisions de la Commission européenne. Avant hier, elle a eu un débat sur un projet concernant le logement, et, hier, s'est engagée une discussion sur les relations entre la Communauté et le Japon.

Pour l'examen des projets transmis par Bruxelles, la question du calendrier est importante : il doit, en effet, commencer au bon moment, ni trop tôt, ni trop tard. Or, il est souvent difficile de faire un rapport complet en temps

voulu pour influencer le processus de décision. Le Président de la Commission peut écrire aux Ministres avant les réunions du Conseil, et la Commission entretient des relations aujourd'hui plus étroites avec le Bureau londonien de la Commission européenne.

Ces derniers mois, la Commission a étudié un certain nombre de problèmes, notamment ceux des délégations de compétences accordées à la Commission européenne, de la "comitologie" et de la participation des Parlements aux procédures de contrôle, et Lady Serota a été heureuse d'entendre ce qu'a dit sur ce sujet son collègue italien. A propos des implications de l'Acte unique, l'oratrice souligne que le vote à la majorité qualifiée du Conseil des Ministres va réduire l'influence des Parlements nationaux ; elle estime également que la présidence tournante de la Communauté tous les six mois met un peu trop sous pression les Ministres qui n'ont plus toujours le temps de prendre l'avis des parlementaires. Lady Serota souligne à cet égard l'intérêt de la méthode danoise. Au nom de la Commission, elle a exprimé, dans une lettre au Président Delors, son souci au sujet de la modification apportée par l'article 100-A de l'Acte unique au Traité de Rome.

Jusqu'à présent, le Conseil européen consacrait ses travaux à des discussions de politique générale ou au déblocage de grands problèmes en suspens. Mais, de plus en plus, il prend des initiatives, précédant ainsi l'action de la Commission. Les Parlements nationaux n'ont donc plus la possibilité de faire connaître leur avis avant la prise de décision sur des principes importants.

Lady Serota conclut en indiquant qu'elle fera un rapport à la Commission sur les travaux de cette Conférence et elle se réjouit de la visite à Londres, la semaine prochaine, de membres de la Délégation de l'Assemblée nationale.

M. LE PRESIDENT indique que la délégation du Bundesrat, qui n'a pu arriver qu'en fin d'après-midi, sera entendue demain matin.

La séance est suspendue à 17 h 05. Elle est reprise à 17 H 25.

M. le PRESIDENT propose à la Conférence de commencer par entendre Mme Nicole Péry, Vice-Présidente du Parlement européen, puis d'entamer une discussion qui devrait permettre aux participants de s'entendre assez facilement sur un certain nombre de points, d'autres paraissant de nature à soulever au contraire des controverses ; il pense, en particulier, à la création d'une deuxième Chambre. Mais il regrette qu'on n'ait pas jusqu'à présent insisté davantage sur les relations des organes spécialisés avec le Parlement européen.

#### Parlement européen

Mme Nicole PERY, Vice-Présidente du Parlement européen, remercie à son tour le Président de l'Assemblée nationale française d'avoir permis la tenue de la Conférence. La rencontre d'aujourd'hui n'est pas la première du genre et il existe déjà des relations entre le Parlement européen et les assemblées parlementaires des pays membres de la Communauté. Une Conférence réunit, par exemple, les Présidents de ces assemblées et le Président du Parlement européen et il y a des relations officieuses fréquentes entre les commissions des Parlements nationaux et les commissions correspondantes du Parlement européen, comme entre les membres et les fonctionnaires des Parlements nationaux et du Parlement européen. Les bureaux d'information du Parlement européen jouent, de leur côté, un rôle de liaison important.

Tout cela, pourtant, reste insuffisant. Ne serait-il pas possible d'institutionnaliser les relations entre assemblées nationales et Parlement européen ? Mme Péry n'est pas très favorable à la suggestion de M. Poher de créer un Sénat européen parce qu'il ne lui paraît pas opportun de compliquer un système communautaire déjà fort complexe aux yeux de l'opinion publique. Le temps presse pour faire l'Europe et, au moment où il faut aller de l'avant, il serait peut-être dangereux de créer une nouvelle Chambre qui pourrait, sait-on jamais ? devenir une Chambre des résistances.

En tout cas, comme beaucoup l'ont dit, il existe un déficit démocratique à combler. Ce déficit est sensible assurément aux élus, mais aussi aux citoyens, qui s'imaginent l'Europe comme un lieu lointain où des décisions sont prises par des personnes qui connaissent mal les problèmes qui se posent au commun des mortels. Etant donné que certaines des compétences des assemblées nationales ont été transférées au Conseil des ministres de la Communauté, c'est-à-dire à un organisme non élu, il importe de rechercher les moyens de mieux contrôler les décisions de ce Conseil. Peut-être, d'ailleurs, le Parlement européen pourrait-il davantage utiliser l'arme dont il dispose, à savoir le droit de démettre la Commission. Il est vrai que beaucoup ne voient en lui qu'une simple assemblée consultative, même s'il a aujourd'hui un peu plus de pouvoirs. D'autre part, les lois nationales sont souvent déjà marquées du sceau communautaire : en ce domaine, aussi, des propositions sont à faire.

Il faut bien voir que le Parlement européen et les assemblées nationales sont, non pas des concurrents, mais des organismes complémentaires qui doivent additionner leurs compétences. A ce sujet, le Parlement européen a pris, en février 1989, une résolution riche de suggestions. C'est en unissant leurs efforts que les parlementaires européens et les parlementaires nationaux pourront relever avec succès les deux défis qui sont lancés à la Communauté, le défi intérieur qui est le rendez-vous de 1993, et le défi extérieur qui se rapporte à l'attente du Tiers-Monde et aux appels à l'aide des pays de l'Est. S'enfermer dans la défense des compétences traditionnelles et chercher à freiner la construction européenne serait décevoir l'attente des citoyens des douze pays de la Communauté. L'harmonisation des politiques économiques et monétaires entraînera fatalement de nouveaux transferts de compétences. Il faut donc réfléchir, dans la perspective de 1993, aux solutions qui permettront aux élus européens de transmettre le mieux possible les vœux des Parlements nationaux sans manquer à leur mission, qui est de construire l'Europe.

De même l'Europe sociale ne se fera que par la volonté des élus. Au sein du Parlement européen, il existe à ce sujet une volonté commune de construire au moins une Europe sociale du minimum. L'Europe économique, elle, se fera sous la pression des entreprises et de la finance.

Mme Péry souhaite que, dans chaque Parlement national, s'ouvre un débat sur la réforme des traités et qu'ensuite puissent être confrontées leurs analyses et celle du Parlement européen. Cela fera avancer le dialogue entre élus nationaux et élus européens. D'autre part, il importe de dissiper les craintes que certains éprouvent à propos de l'échéance de 1993. Il faut prêter une oreille attentive aux soucis de l'artisanat, des petites entreprises, des régions défavorisées. Il ne faut pas non plus méconnaître les traditions culturelles nationales.

Quant aux défis extérieurs, le premier, c'est l'appel de l'Est. Le Parlement européen a marqué majoritairement sa volonté d'y répondre et d'aider financièrement et économiquement des pays comme la Pologne et la Hongrie. Mais l'appel à la solidarité se double maintenant, avec ce qui se passe en R.D.A., d'un problème politique. Pour le Parlement européen, l'avenir de la R.D.A. sera celui que ses habitants choisiront. A l'Ouest, il faudra avancer vers plus d'Europe, y compris sur le plan politique. A cela aussi les Parlements nationaux devraient réfléchir.

Mais il y a toujours le défi que pose le devenir des pays du Tiers Monde. L'Europe ne saurait oublier son engagement à les aider. C'est une raison de plus pour renforcer la Communauté, en faire un ensemble véritablement solidaire, sans esprit de concurrence. Enfin, l'Europe devra se construire en harmonie avec les opinions publiques des différents pays, si l'on veut réellement modeler le visage de l'Europe de demain et même celui du monde entier. C'est pourquoi il importe de réfléchir aux méthodes qui permettront aux Européens et à leurs élus de mieux travailler et de mieux se comprendre.

M. LE PRESIDENT ne méconnaît certes pas l'importance des derniers propos de Mme Péry, mais, en tant que Président, il pense que le débat doit s'organiser sur les questions qui font l'objet de cette réunion et, tout d'abord peut-être, sur l'institutionnalisation des relations entre les Parlements nationaux et le Parlement européen.

Il indique que le projet de conclusions qu'il présente est distribué en ce moment aux participants à la Conférence.

### DEBAT

Mme Renate HELLWIG, (Bundestag, République Fédérale d'Allemagne) remarquant que l'on dispose déjà d'un projet de conclusions, propose un amendement qui préciserait que ce document ne comporte que des mesures transitoires. En effet, ce n'est pas à court terme que le Parlement européen pourra exercer des compétences de contrôle direct sur le pouvoir central. D'autre part, ce que peut faire une région il n'est pas nécessaire que le gouvernement central le fasse, et ce que peut faire un pouvoir local il est inutile qu'une région s'en charge aussi. Autrement dit, deux principes doivent être posés : le contrôle démocratique et la subsidiarité.

Mme Hellwig constate que les Parlements des pays de l'Est gagnent des compétences nouvelles, alors que les Parlements à l'Ouest perdent de plus en plus de leur influence. N'y-a-t-il pas là un danger ? Elle rappelle aussi que le Parlement européen a d'abord été une somme de délégations des Parlements nationaux et que c'est pour cette raison qu'on lui a refusé un droit de contrôle. Elle appelle également l'attention sur le problème de la représentation des régions. Elle estime aussi que, en raison de la multiplicité des organes qui mettent sur pied la législation européenne, les responsabilités se diluent et qu'on peut se demander où le peuple est représenté.

Lorsque la Communauté est née, l'objectif était de mettre en oeuvre une volonté politique commune. A l'époque, en Allemagne, on était alors hypereuropéen et on trouvait que l'Europe ne se construisait pas assez vite. Aujourd'hui, devant ce qui se passe en R.D.A., les Allemands vont peut-être vouloir faire passer d'abord les sentiments nationaux, et Mme Hellwig redoute en Europe de l'Ouest un retour au chacun pour soi. A ceux qui craignent un renouveau du nationalisme allemand, elle répond que le meilleur moyen de l'empêcher est de faire avancer l'Union européenne. Un élargissement à l'Est ne peut se faire que par l'intermédiaire du Parlement européen en collaboration avec les Parlements nationaux.

M. le PRESIDENT indique que le projet de conclusions qui vient d'être distribué n'est qu'une esquisse qui rend compte insuffisamment des débats d'aujourd'hui.

La subsidiarité, notion mal connue de l'opinion publique, est un principe fondamental. Les institutions européennes ont de plus en plus tendance à intervenir au niveau des régions ou des communes, ce qui est inconciliable avec une décentralisation comme celle qui a été réalisée en France. Il faut donc que l'Europe s'auto-limite. A défaut, il n'y aura pas de construction européenne. Il importe d'approfondir davantage le thème de la subsidiarité, de façon que le pouvoir européen ne soit pas ressenti par l'opinion publique comme un pouvoir envahissant et technocratique.

M. Ivar NOERGAARD (Folketing, Danemark), déclare que, par définition, la démocratie est l'expression de la volonté populaire. Le Danemark, très favorable à l'Europe, n'est pas pour autant partisan d'institutions inutiles. La coopération entre pays nordiques n'a pas nécessité la création d'organismes supranationaux. Les différents parlements et gouvernements se sont contentés de mettre au point des législations communes dans différents domaines. Les petits pays de la Communauté redoutent d'être dirigés par des organismes supranationaux. Ils ne veulent pas dépendre d'un pouvoir central qui empêcherait, en outre, de venir en aide aux petits pays de l'Est. Il faut donc une approche pragmatique. Aujourd'hui, le militarisme allemand n'existe plus et l'Allemagne n'a plus de complexe à avoir. Il est inutile de dépasser certaines limites en matière d'intégration. Les lois de finances, par exemple, ne sauraient être élaborées au niveau européen. Ce qu'il convient de faire, c'est de créer dans chaque Parlement des organes contrôlant l'action des Ministres, de façon que les Parlements nationaux connaissent à l'avance ce qu'ils seront appelés à ratifier. Mais une Union économique et monétaire irait trop loin.

Il paraît difficile que la Conférence adopte une résolution à moins de s'en tenir à des généralités qui n'auraient pas d'impact sur l'opinion. Mieux vaudrait que son président, lors de la conférence de presse qui aura lieu demain, fasse connaître les moyens envisagés pour augmenter le poids des Parlements nationaux dans la construction européenne. D'autre part, les membres de la Conférence ne sauraient lier leurs Parlements respectifs par une résolution.

M. W.G. van VELZEN (Première Chambre, Pays-Bas), insiste sur la nécessité d'approfondir la notion de subsidiarité qu'il ne faut pas seulement envisager sous l'angle de la centralisation et de la décentralisation mais aussi dans ses rapports avec la démocratie. Il n'est pas convaincu de l'utilité d'un Sénat européen. Quelles seraient ses structures et ses fonctions ? On le voit mal, et il s'agit d'une proposition prématurée. La priorité est le renforcement du contrôle parlementaire au niveau du Parlement européen. Mme Hellwig a eu raison de souligner les inquiétudes qui se font jour dans les Parlements nationaux. Sans doute viennent-elles de l'importance des questions qui se posent au niveau de l'Europe et du monde. C'est ainsi que, vers l'an 2000, l'environnement posera des problèmes gigantesques. Il faut réfléchir dès maintenant aux instruments qui seront nécessaires pour s'y attaquer.

Les Pays-Bas sont partisans de l'Union européenne, non par crainte de l'Allemagne, mais parce qu'il existe une série de problèmes dont la solution nécessite une prise de position commune des pays européens.

M. LE PRESIDENT précise que Mme Péry ne s'est pas déclarée favorable à la création d'un Sénat européen et qu'elle a mis l'accent sur la nécessité d'institutionnaliser les relations entre le Parlement européen et les Parlements nationaux.

M. van VELZEN avait bien compris que Mme Péry jugeait prématurée la création d'un Sénat européen.

M. Giovanni MALAGODI (Sénat, Italie) estime qu'il serait difficile à la Conférence d'adopter un projet de conclusions. Celui qui est présenté nécessiterait que la délégation italienne ait des consultations avec les autorités de son pays.

Au point 2 du projet, on lit que les sujets débattus "seront arrêtés en commun". Cela signifie "décidés en commun". Que deviennent alors les droits de l'opposition qui n'est pas forcément représentée ?

Les multiples consultations prévues au point 3 donneraient sans doute lieu à des voyages intéressants mais susciteraient une effroyable confusion. En ce qui concerne l'Italie, elles impliqueraient une modification fort délicate du Règlement des assemblées parlementaires.

Dans le paragraphe concernant le développement des nouvelles procédures de coopération, on ne voit pas clairement à quel stade de la discussion on se réfère. Actuellement, à mi-parcours de l'élaboration d'un projet, les institutions communautaires font connaître leurs intentions et les parlementaires peuvent en discuter, ce qui est important. La question de la création éventuelle d'un Sénat est passionnante, mais on ne peut la discuter avec assez d'ampleur pour la trancher. D'ailleurs, celle de la subsidiarité est encore plus importante. Enfin M. Malagodi approuve la suggestion qu'on a faite d'envoyer un message aux chefs d'Etat ou de gouvernement qui se réuniront après-demain : reste à en choisir les termes.

En somme, c'est à une première approche des problèmes qu'on a pu procéder aujourd'hui et il est impossible de conclure. Des discussions prolongées sont indispensables. Plutôt que d'élaborer un document détaillé, mieux vaudrait dire que tous sont d'accord pour développer les relations entre Parlements nationaux et Parlement européen.

M. LE PRESIDENT répond qu'il n'a jamais été dans ses intentions d'appeler ses collègues à se prononcer ce soir sur un texte, quel qu'il soit. C'est demain matin qu'il se propose d'esquisser des conclusions un peu plus détaillées si les conversations de couloir qu'il pourra avoir d'ici là lui donnent l'impression que la Conférence pourra s'entendre sur quelques points essentiels. S'il en allait autrement, il lui sera facile d'expliquer qu'au cours d'une première réunion on ne pouvait aller bien loin.

Lady SEROTA (Chambre des Lords, Royaume-Uni) déclare partager en grande partie les préoccupations de M. Malagodi. Il lui paraît que la discussion a largement débordé les limites dans lesquelles elle aurait dû normalement se tenir. Elle n'a pas reçu mandat pour prendre part au débat ouvert sur le projet de conclusions qui a été distribué. Elle croit aussi que la subsidiarité ferait un sujet de débat idéal pour une prochaine réunion.

M. Alwin BRUCK (Bundestag, République fédérale d'Allemagne) se dit convaincu que les Parlements nationaux ne seraient pas satisfaits si la Conférence cherchait à remplacer le Parlement Européen, même en coopération étroite avec celui-ci. Un tel projet d'ailleurs se heurterait à des difficultés techniques insurmontables.

Si l'on veut chercher à réduire le déficit démocratique dont on souffre en Europe, il ne faut pas oublier que tous les désaccords sur les solutions à apporter aux problèmes qui se posent ne sont pas d'origine nationale. Au Parlement européen il existe des groupes politiques, mais non des groupes nationaux. On doit se rappeler aussi que certaines questions sont faites pour être réglées au niveau local, ou régional, ou national. Ainsi, l'on tiendra mieux compte de cette multiplicité des cultures qui fait la richesse de l'Europe. Mais il y a des questions, comme celle de la lutte contre la pollution, qui ne peuvent être réglées qu'au niveau européen. Ces questions là, c'est au Parlement européen qu'il importe de les trancher ; à lui de légiférer au nom des citoyens de l'Europe. Dans son enceinte, les petits pays sont certainement mieux protégés qu'ailleurs.

M. LE PRESIDENT déclare que les uns et les autres ont aujourd'hui beaucoup appris et que tous ont montré qu'ils étaient unis dans un même attachement à la démocratie. C'est donc sur ce thème qu'il insistera demain, plutôt que de soulever la question du plus ou moins d'Europe.

D'ailleurs, les membres de la Conférence vont se retrouver à la réception du Sénat et ils pourront continuer à échanger leurs vues, notamment sur la question du message à envoyer aux chefs d'Etat et de gouvernement.

La séance est levée à 18 h 35.

ANNEXE AU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE  
DU JEUDI 16 NOVEMBRE 1989

PROJET DE CONCLUSIONS

présenté par M. Charles JOSSELIN, Président de la  
Délégation de l'Assemblée Nationale pour les  
Communautés européennes

Les organes parlementaires spécialisés dans les affaires européennes se sont réunis pour la première fois à Paris, à l'initiative du Président Laurent FABIUS et conformément aux conclusions de la Conférence de Madrid du 20 mai 1989, sous la Présidence de MM. Charles JOSSELIN et Jacques GENTON, Présidents des délégations de l'Assemblée Nationale et du Sénat pour les Communautés européennes.

Soucieux d'associer toujours davantage les Parlements nationaux au contrôle démocratique de la construction européenne, ils ont adopté les conclusions suivantes

1) Les organes spécialisés dans les affaires européennes décident d'améliorer leur information réciproque par l'échange systématique des textes qu'ils adoptent, la communication de tous renseignements utiles sur leurs activités et le développement de leurs relations mutuelles.

2) Dans le même esprit, ils se rencontreront, en principe tous les six mois, dans le pays qui exerce la Présidence de la Communauté pour traiter ensemble des grands thèmes de l'actualité communautaire ; arrêtés en commun, les sujets débattus feront l'objet de conclusions de la Conférence des organes

spécialisés dans les affaires européennes des Parlements des Douze et du Parlement européen ; il appartiendra à chaque organe de rendre compte à son assemblée des débats et des conclusions adoptées.

3) Ils sont convenus d'intensifier le dialogue entre les Parlements nationaux et le Parlement européen aux différents stades d'élaboration des décisions communautaires ;

- à cet effet, ils souhaitent que les organes des Parlements des Douze puissent associer à leurs travaux des membres du Parlement européen, en procédant notamment à l'audition des rapporteurs des commissions de cette assemblée ;

- ils souhaitent, de même, l'association de parlementaires nationaux aux travaux des commissions du Parlement européen pour améliorer la connaissance des positions de chacun et favoriser la recherche de compromis ;

- ils estiment que le développement de ces nouvelles procédures de coopération portant sur des projets précis d'actes communautaires apportera une contribution utile à la délibération des institutions de la Communauté et à celle des Parlements nationaux, en particulier lors de l'introduction des textes communautaires dans le droit national.

4) Afin de mieux intégrer la dimension communautaire dans les travaux des Parlements nationaux, les organes spécialisés dans les affaires européennes suggèrent que soit organisée périodiquement au sein de chaque assemblée des Douze, comme au sein du Parlement européen, une "heure de questions européennes".

5) Les organes spécialisés estiment souhaitable qu'un débat soit organisé dans les assemblées des Etats membres à l'occasion de chaque réunion du Conseil européen.

L'ensemble de ces initiatives contribuerait sans doute à renforcer la dimension démocratique de l'Europe en devenir.

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 1989

La séance est ouverte à 10 H 15 sous la présidence de M. Jacques GENTON, Président de la Délégation du Sénat pour les Communautés européennes (France).

DEBAT (suite)

M. Ottokar HAHN, Membre de la Commission pour les Communautés européennes du Bundesrat (République Fédérale d'Allemagne), expose que le Bundesrat est l'organe des Länder en matière législative : ceux-ci ont droit à la parole pour les questions européennes qui relèvent de leur compétence et participent alors aux négociations de Bruxelles. C'est un bon exemple de modèle fédéral dans la Communauté et on pourrait inclure dans la Constitution de l'Europe des éléments fédéralistes analogues à ceux de la République fédérale d'Allemagne.

M. Francesco TAGLIAMONTE (Sénat, Italie) estime utile et juste que les organes représentés ici s'interrogent sur la façon la plus efficace de remplir leur tâche. Il serait encore plus utile que les Parlements nationaux s'intéressent davantage aux affaires européennes et l'objectif le plus immédiat devrait être de rechercher les meilleures modalités pour que les commissions et sous-commissions spécialisées obtiennent une participation plus large des Parlements. Est-on sûr que ceux-ci sont vraiment intéressés à jouer un rôle actif dans l'élaboration et le contrôle des règles communautaires ? Les lois qui ont institué les organismes spécialisés sont-elles complètement mises en oeuvre ?

On a émis l'idée, hier, qu'il existait un déficit démocratique dans le système communautaire. La Délégation italienne souhaite que le modèle démocratique s'applique complètement avec quelques corrections liées à l'idée de subsidiarité. Peut-on y arriver sans modifier le Traité de Rome, le Traité de Paris et l'Acte unique ? Non. Il convient donc de se demander comment un effort de coopération peut être mené pour aboutir, à court terme, à des changements profonds.

Dans la marche inlassable vers l'instauration d'une véritable Communauté, le Parlement européen est associé au processus législatif, mais il serait bon que ses pouvoirs, en ce domaine, soient accrus.

On constate parfois une certaine nostalgie de l'époque où le Parlement européen n'était pas élu au suffrage universel, car les Parlements nationaux pouvaient alors suivre de plus près la vie de la Communauté. Mais étaient-ils tous organisés pour faire connaître à Strasbourg ce que souhaitait la base ? Dès le début, des délégations de pouvoirs ont été consenties et les Parlements ont souvent fermé les yeux sur ce que faisaient les gouvernements. Il ne faudrait pas que l'action entreprise pour revaloriser le rôle des Parlements nationaux fasse naître l'envie de revenir à une époque révolue. Or cela risquerait d'être le cas si l'on alourdisait les procédures communautaires.

A la veille du Conseil européen de Strasbourg, il n'est pas possible d'ouvrir un débat de politique générale. Mais il est opportun d'affirmer la nécessité de retrouver un certain niveau de démocratie à l'échelon communautaire et de donner une place plus large aux Parlements nationaux dans l'élaboration des décisions.

Mme Nicole PERY (Parlement européen) souhaite que la Conférence reprenne les propositions adoptées par le Parlement européen concernant une coopération plus étroite entre celui-ci et les Parlements nationaux. La résolution expose les diverses formes possibles de coopération. Les députés du Parlement européen sont en effet tous désireux de travailler plus étroitement avec les Parlements nationaux.

A la conférence de Madrid, il a été décidé qu'à intervalles réguliers un même thème serait débattu dans les Parlements nationaux et au Parlement européen. Mme Péry propose que des représentants des Parlements nationaux et du Parlement européen se retrouvent tous les six mois pour faire le point sur les questions examinées.

M. Alwin BRUCK (Bundestag, République Fédérale d'Allemagne) souligne qu'il serait utile que les commissions spécialisées des Parlements nationaux et du Parlement européen se réunissent une fois par an pour traiter de problèmes importants, tels que l'Europe sociale ou le droit de séjour. Mais il faut être prudent et se rendre compte qu'il ne sera guère possible d'entrer dans le détail au cours de

ces réunions. Au Bundestag, certains membres allemands du Parlement européen peuvent participer, sans droit de vote, aux travaux de la Sous-Commission. Mais cela soulève de nombreuses difficultés pratiques, ne serait-ce que pour trouver des dates convenant à tous. C'est donc au Parlement européen qu'il faut donner les compétences nécessaires pour prendre les décisions au niveau de la Communauté.

Mme Huberte HANQUET (Sénat, Belgique) constate que les deux questions essentielles dont traite la Conférence sont, d'une part, le message à adresser au Conseil européen, d'autre part la coopération entre les Parlements nationaux et le Parlement européen, coopération qui, de manière sous-jacente, pose la question de leurs rôles respectifs. Il convient de se garder de poser cette question en termes de rivalités alors que le sort de l'institution européenne et celui des Parlements nationaux sont liés. On doit s'attacher à définir les mesures concrètes qui peuvent être prises au niveau des Parlements nationaux. En outre, il faut être conscient du caractère transitoire de ces mesures.

M. Giovanni MALAGODI (Sénat, Italie) exprime son accord sur la plupart des observations présentées par le délégué allemand.

Il rappelle qu'il a souligné hier les inconvénients de voyages trop nombreux. Pourtant, il existe un déficit démocratique bien que beaucoup de démocratie existe déjà. Mais comment donner au Parlement européen le pouvoir de prendre des décisions sans créer un Sénat ? Actuellement ce sont les Ministres des différents pays qui en tiennent lieu. Voilà un problème à approfondir. Quant à la réduction du déficit démocratique, elle est nécessaire, mais on ne saurait préjuger des moyens à utiliser pour y parvenir. Le Parlement italien a présenté une suggestion tendant à demander aux pays de la Communauté de désigner des délégués qui auraient pour mission d'étudier cette question.

M. J. VERBEEK (Première Chambre, Pays-Bas) indique que dans l'hypothèse où la Conférence conclurait ses travaux par une déclaration, celle-ci devrait comporter un certain nombre d'éléments indispensables : en premier lieu, faire allusion à la réunion du Conseil européen qui aura lieu demain ; deuxièmement, insister sur le renforcement indispensable des compétences du Parlement Européen ; troisièmement, mentionner la nécessité de valoriser le rôle des Parlements nationaux pour réduire le déficit démocratique.

Enfin, la résolution devrait souligner qu'il est indispensable d'accélérer l'intégration européenne en mettant en oeuvre tout ce dont il est question dans l'Acte unique. C'est une nécessité qu'imposent la situation du monde et la rapidité avec laquelle les choses se modifient en Europe de l'Est. On peut craindre, en effet, que les institutions existantes ne soient pas capables de réagir convenablement à l'évolution en cours.

Pour la délégation néerlandaise, il ne fait pas de doute qu'il ne peut y avoir d'Europe que supranationale, avec un Parlement fort.

M. Rui ALMEIDA MENDES (Assemblée de la République, Portugal) juge fort utile la réunion d'hier et d'aujourd'hui et il est convaincu qu'il faudra la renouveler. Pour sa part, il voudrait qu'elle se tienne chaque semestre, dans le pays exerçant la présidence de la Communauté pour six mois. Certains trouvent que les parlementaires ne voyagent déjà que trop. Pourtant, ils sont bien obligés de le faire à l'intérieur de leur pays et, leur pays, aujourd'hui, c'est l'Europe des Douze. Quand ils se prononcent sur une affaire touchant l'ensemble de la Communauté, il leur faut bien tenir compte des intérêts de tous les Européens. C'est d'ailleurs pour la même raison que les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont senti le besoin de renforcer leur coopération et ont décidé la tenue de Conseils européens, ce qui n'était pas prévu dans le Traité de Rome. Les parlementaires devraient s'inspirer de leur exemple.

S'il convient de renforcer les pouvoirs du Parlement européen, on doit aussi renforcer ceux des Parlements nationaux ; c'est une erreur de croire qu'on ne peut pas faire les deux choses à la fois. Pour renforcer ceux du Parlement européen, on pourrait donner à celui-ci le droit d'initiative législative qu'on retirerait à la Commission.

En conclusion, M. Almeida Mendes formule l'espoir que la réunion pourra aboutir au vote d'une motion adoptée à l'unanimité. Il sait bien que les uns sont réalistes et les autres plus ambitieux et que la construction de l'Europe est une oeuvre de longue haleine. Pour sa part, il considère qu'à viser trop haut, on risque de manquer la cible.

M. Ivar NOERGAARD (Folketing, Danemark) persiste à croire que, les points d'accord entre les membres de la Conférence étant fort peu nombreux, mieux vaut s'abstenir de voter une résolution plutôt que d'en adopter une qui serait

fatalement minimaliste. La délégation danoise n'est pas prête à accepter d'y mettre tout ce que M. Verbeek voudrait y introduire. En revanche, elle considère que de nouvelles réunions comme celle d'aujourd'hui seraient très utiles et qu'elles pourraient se tenir tous les six mois, à la veille des réunions du Conseil européen. Si les Irlandais décident d'inviter les représentants des organes spécialisés à se rencontrer chez eux, les Danois s'y rendront certainement et, lorsque leur tour sera venu, ils inviteront leurs collègues à venir chez eux. Pour construire l'Europe, il ne faut pas passer son temps à rédiger des résolutions ; mieux vaut veiller à ce que les Parlements nationaux traduisent sans retard les décisions communautaires dans les législations nationales. C'est d'ailleurs ce que fait le Folketing danois. Quant à accroître les pouvoirs du Parlement européen, ce ne serait sans doute pas très efficace, étant donné que cette Assemblée travaille lentement et est très divisée. Elle exerce déjà son contrôle sur la Commission ; peut-être devrait-elle mieux contrôler la gestion de celle-ci et l'administration qui en dépend.

Puisqu'une conférence de presse doit se tenir, les membres de la Conférence pourraient mandater leur Président pour faire savoir qu'ils ont débattu de sujets importants et qu'ils ont l'intention d'institutionnaliser leur réunion et de se revoir tous les six mois. Peut-être un jour, lors d'une réunion ultérieure, une résolution pourra-t-elle être adoptée, mais pour l'instant, c'est prématuré.

Mme Renate HELLWIG (Bundestag, République Fédérale d'Allemagne), persuadée qu'une majorité se dégage, pense au contraire que la Conférence pourrait faire savoir quelle est l'opinion majoritaire en formulant un avis, assis sur le projet de conclusions rédigé par M. Josselin. Laissant de côté des dispositions peut-être trop complexes, la Conférence pourrait dire qu'elle a convenu d'intensifier le dialogue entre les Parlements nationaux et le Parlement européen en précisant que les commissions spécialisées du Parlement européen pourraient se réunir une fois par an avec des délégations des Parlements nationaux pour parler de l'intégration européenne dans des domaines bien précis. Combinant les points (4) et (5) du projet de conclusions, on pourrait dire que la Conférence souhaite que des débats portant sur les affaires communautaires soient organisés dans les Parlements nationaux avant que ne s'ouvrent les discussions au Parlement européen. Enfin, on pourrait formuler le vœu que l'on tienne davantage compte des exigences de la démocratie et du principe de subsidiarité.

M. Lorenzo GIANOTTI (Sénat, Italie) pense qu'il faut s'efforcer d'arriver à des conclusions. Il se demande si la meilleure façon d'y parvenir ne serait pas d'examiner les conclusions nouvelles que M. Josselin a promis hier de présenter à la Conférence.

M. Dan WALLACE (bail Eireann, Irlande) se déclare favorable à un bref communiqué où serait souligné le besoin de remédier au déficit démocratique dont souffre l'Europe. On y dirait que la Conférence s'est révélée fort utile mais qu'il faut donner aux choses le temps d'évoluer. En ce qui concerne la prochaine réunion, M. Wallace ne peut malheureusement pas s'engager en raison de la situation parlementaire actuelle dans son pays.

M. Paul MASSON (Sénat, France) fait observer que la Conférence n'a pas de pouvoirs pour délibérer. Personnellement, il n'a reçu aucun mandat en ce sens et il n'exprime que son opinion personnelle. Il pense que la réunion s'est révélée utile parce qu'elle a permis de confronter les opinions et les méthodes utilisées et qu'il faudrait s'efforcer d'homogénéiser un peu ces dernières.

M. Masson conclut qu'il ne voit pas quelles considérations politiques pourraient donner lieu à un vote de la part de personnes qui ne représentent qu'elles-mêmes.

M. Sébastien DE RAET (Chambre des Représentants, Belgique) pense que le plus utile serait de se mettre d'accord pour insister sur un point : l'efficacité dans la construction de l'Europe. On a dit qu'il faut un Parlement fort pour une Europe intégrée : c'est exact. Le Comité d'avis de la Chambre des Représentants belge est très intéressé par des rencontres analogues à celle d'aujourd'hui. Il souhaite que ces réunions deviennent périodiques et soient liées à celles du Conseil européen afin que les parlementaires puissent envisager ainsi les questions que le Conseil sera appelé à traiter. L'orateur a été très impressionné par ce qu'a dit hier Mme Hellwig.

M. LE PRESIDENT donne la parole à M. Josselin pour qu'il présente une synthèse des débats.

M. Charles JOSSELIN (Assemblée nationale, France) constate d'abord que c'est la première réunion d'hommes et de femmes qui se connaissent peu ou pas du tout ; la prochaine fois, on connaîtra mieux les positions de chacun sur la construction européenne.

Cette rencontre est un succès grâce à la présence de nombreux représentants, ainsi qu'à la diversité et la richesse de leurs interventions, et M. Josselin n'est pas surpris qu'il y ait des difficultés sur la manière dont les conclusions peuvent en être tirées. Il y a au moins deux points sur lesquels tous sont d'accord. D'une part, quelle que soit l'idée de chacun sur le rôle présent et à venir de la Communauté dans la vie économique, sociale et culturelle des habitants des pays européens, la Communauté y intervient déjà et les normes communautaires ont une influence sur les législations nationales. D'autre part, quelles que soient les différences des organismes que les Parlements nationaux se sont donnés, ils poursuivent le même objectif : permettre aux Parlements nationaux et, à travers eux, aux peuples, d'être mieux associés au processus législatif européen et au contrôle de sa mise en oeuvre. Tous ici ont reconnu que les résultats demeurent insuffisants et que subsiste le danger d'une déviation technocratique de l'Europe. Dans ses compétences et ses modalités de fonctionnement, le Parlement européen n'est pas en mesure d'assurer l'indispensable équilibre des pouvoirs.

L'Europe avance mais trop loin de ses citoyens. A l'exception de ses pouvoirs budgétaires, le Parlement européen ne dispose que de pouvoirs limités, le pouvoir législatif restant entre les mains du Conseil. Les Parlements des Etats membres, à l'exception du Folketing danois, du Parlement du Royaume-Uni et du Bundesrat de la République fédérale d'Allemagne, n'ont qu'une faible influence sur les gouvernements en matière européenne. Les informations qui leur sont fournies sont insuffisantes et ils ne connaissent le plus souvent qu'a posteriori les normes européennes.

Le contrôle de l'exécutif, dont on n'a pas suffisamment parlé faute de temps, subit les mêmes contraintes. Les représentants des Etats membres au Conseil sont responsables devant leurs Parlements respectifs mais pratiquement ils ne rendent compte qu'insuffisamment des positions qu'ils ont défendues et des compromis qu'ils ont acceptés. Le contrôle démocratique, la souveraineté du peuple, l'équilibre des pouvoirs sont insuffisamment intégrés dans le système institutionnel de la Communauté. Le processus démocratique exige que chacun intervienne au niveau le plus approprié, ce qui met l'accent sur le principe de subsidiarité dont plusieurs représentants ont parlé. Ce doit être un des points forts de la réflexion commune.

La situation actuelle n'est pas vraiment satisfaisante et des progrès sont à accomplir pour accroître la participation des représentants des peuples dans les Parlements nationaux et le Parlement européen. La solution la plus efficace serait d'intensifier le contrôle des institutions parlementaires et de développer la coopération entre les assemblées.

M. Josselin précise que ces propos n'engagent que M. Genton et lui-même, mais il espère que d'autres délégations les approuveront.

L'Acte unique a marqué un petit pas dans l'accroissement des pouvoirs de contrôle du Parlement européen. Il faudrait poursuivre dans cette voie et le Président Mitterrand a parlé à Strasbourg, le 25 octobre, du renforcement de la procédure de coopération et de la désignation possible, un jour, du Président de la Commission par le Parlement européen. A court terme cependant, ce dernier n'aura pas vraiment le pouvoir législatif et le Conseil ne sera pas responsable devant lui. Il appartient donc, pour une large part, aux Parlements des Etats membres d'assurer le contrôle démocratique en attendant l'accroissement des pouvoirs du Parlement européen. Presque toutes les assemblées des Douze ont institué des organes spécialisés et ce dispositif sera sans doute complété. Ces organes ont une nature et des compétences différentes, mais aussi des traits communs : ils travaillent en amont des décisions européennes et comme leurs membres sont des "généralistes", ils favorisent une vision d'ensemble de la politique européenne.

Il est donc utile que ces organisations se réunissent. A quel rythme ? Celui de la semestrialité paraît souhaitable puisqu'il correspond en quelque sorte au rythme de l'Europe. Cette réunion aurait lieu à l'invitation du pays qui préside le Conseil de la Communauté. Quant au programme de travail, il pourrait être choisi par une troïka où seraient représentés le pays qui vient de présider, celui qui préside et celui qui présidera durant le semestre suivant. La continuité serait ainsi assurée. Si, comme il est souhaitable, ces rencontres semestrielles sont institutionnalisées, il doit être entendu qu'elles offriront l'occasion d'un débat d'ensemble sur les sujets choisis mais sans obligation de parvenir à des conclusions communes. Tant mieux si cela est possible, mais on ne saurait imposer une obligation de résultat.

Entre ces rencontres, il conviendra de prévoir des échanges d'information entre les différents Parlements, notamment en ce qui concerne les textes qu'ils auront adoptés et les positions qu'ils auront prises sur les propositions de la Commission.

Il est utile que le Parlement européen connaisse la position des Parlements nationaux avant de se prononcer. Il est utile également que les Parlements nationaux puissent connaître l'avis du Parlement européen lors de l'introduction des normes communautaires dans les législations nationales. Enfin, sans multiplier à l'excès les déplacements, il paraît nécessaire d'associer les parlementaires nationaux aux travaux du Parlement européen qui va d'ailleurs faire des propositions à ce sujet. Il s'agit d'une question importante, car trop souvent le parlementaire moyen est mal informé et n'attache pas suffisamment d'importance aux décisions prises au niveau européen. Il est tout surpris lorsqu'une de ces décisions a des conséquences imprévues sur la vie de sa circonscription. On peut penser qu'un débat consacré à l'Europe dans chaque Parlement national à l'occasion des Sommets européens aurait une grande utilité, ne serait-ce que par son retentissement sur les opinions publiques. Le Parlement français envisage d'introduire dans son ordre du jour un tel débat. Parmi les propositions sur lesquelles nous travaillons, figure aussi l'idée d'une "heure de questions européennes". Une formule analogue est déjà en vigueur en Belgique et aux Pays-Bas. Elle permet un meilleur contrôle parlementaire sur les Ministres chargés des affaires européennes.

A Madrid, le principe d'un rendez-vous annuel de l'Europe des douze parlements nationaux a été retenu, à l'occasion duquel un sujet d'intérêt général choisi en commun serait traité.

A la presse, le Président a l'intention de parler de l'intensification des échanges, de la collaboration entre Parlements et de l'établissement d'une rencontre semestrielle entre les organes spécialisés. Il mentionnera aussi les points d'accord qui sont apparus au cours de la présente Conférence avec les nuances qui ont été constatées. Il indiquera enfin les initiatives que compte prendre le Parlement français.

Quant à la rencontre exceptionnelle des chefs d'État qui aura lieu demain, il est difficile de ne pas y faire référence en raison de la coïncidence des dates. Certains tirent argument des événements survenus à l'Est pour accélérer la construction européenne. D'autres sont plus réservés. Mais on peut penser qu'un accord unanime existe pour que l'Europe joue son rôle dans l'indispensable coopération avec les pays de l'Est. M. Josselin propose, à ce sujet, un texte qui pourrait être ainsi rédigé

"Les organes spécialisés dans les affaires européennes des Parlements des Etats membres de la Communauté se réjouissent des progrès éclatants que la démocratie enregistre sur notre continent.

"Ils soutiennent les initiatives du Président François Mitterrand, Président en exercice du Conseil européen, pour permettre à la Communauté européenne de jouer tout son rôle dans le développement nécessaire de la coopération avec les pays de l'Europe de l'Est."

M. Josselin demande ensuite s'il peut considérer que la relation qu'il vient de faire correspond à ce qui a été dit au cours de la Conférence.

M. Paul MASSON (Sénat, France), demande une suspension pour permettre aux membres de la Conférence de se concerter sur les propositions de M. Josselin.

M. Nigel SPEARING, (Chambre des Communes, Royaume-Uni) voudrait obtenir, avant la suspension qu'il juge utile lui aussi, l'assurance que les divers points qui feront l'objet, soit d'un communiqué, soit d'un message, pourront être discutés séparément. Il précise que la délégation britannique approuve sans réserve l'intention de la Conférence de se réunir à nouveau, ainsi que l'esprit de la déclaration qui sera faite sur l'intensification de la coopération entre Parlements nationaux et Parlement européen. Mais elle tient à ce que le message qui sera adressé aux Chefs d'Etat et de Gouvernement soit bien distinct des conclusions de la Conférence.

M. Charles JOSSELIN donne à M. Spearing l'assurance souhaitée.

La séance est suspendue à 11 h 55. Elle est reprise à 12 h 25.

M. Charles JOSSELIN (Assemblée nationale, France) explique que les membres de la Conférence vont être saisis de deux textes distincts, le premier se référant aux deux points sur lesquels ils sont tombés d'accord, à savoir l'intensification de la coopération et les rencontres semestrielles et le deuxième traitant d'une question qui n'était pas à l'ordre du jour mais que l'actualité a imposée, c'est-à-dire les événements de l'Europe de l'Est et la rencontre des chefs d'Etat et de Gouvernement. Comme M. Spearing l'a demandé, ce deuxième texte n'apparaîtra pas comme une conclusion des travaux de la Conférence mais comme le résultat d'une initiative de la Présidence française, qui a recueilli un très large assentiment.

M. LE PRESIDENT donne lecture du projet de conclusions

"Les organes spécialisés dans les affaires européennes des Parlements des Etats membres de la Communauté et les représentants du Parlement européen se sont réunis pour la première fois à Paris, à l'initiative du Président Laurent FABIOUS et conformément aux conclusions de la Conférence de Madrid du 20 mai 1989, sous la Présidence de M. Charles Josselin et Jacques Genton, Présidents des Délégations de l'Assemblée Nationale et du Sénat pour les Communautés européennes.

"Soucieux d'associer toujours davantage les Parlements nationaux au contrôle démocratique de la construction européenne, ils ont adopté les conclusions suivantes:

"1. Les organes spécialisés dans les affaires européennes décident d'améliorer leur information réciproque par l'échange systématique des textes qu'ils adoptent, la communication de tous renseignements utiles sur leurs activités et le développement de leurs relations mutuelles.

"2. Dans le même esprit, ils se rencontreront, en principe chaque semestre, dans le pays qui exerce la Présidence du Conseil de la Communauté pour traiter ensemble des grands thèmes de l'actualité communautaire".

M. Giovanni MALAGODI (Sénat, Italie) propose de préciser au point 2 "au début de chaque semestre".

M. Charles JOSSELIN (Assemblée nationale, France) répond qu'on a objecté qu'il est difficile d'apporter cette précision dès à présent.

M. Nigel SPEARING (Chambre des Communes, Royaume-Uni) félicite M. Josselin de ce texte qui résume excellemment les sentiments unanimes des participants à la Conférence. Il propose d'ajouter, à la fin du point 2, les mots "liés à leurs compétences respectives".

M. Giovanni MALAGODI (Sénat, Italie) s'oppose à cet amendement, car on ne peut courir le risque de faire bloquer par l'organe parlementaire d'un pays le travail des onze autres. Si cela était nécessaire, M. Spearing pourrait se faire accompagner de représentants de la Commission des Affaires étrangères de son Parlement.

M. Alwin BRUCK (Bundestag, République Fédérale d'Allemagne) voudrait des précisions sur le sens de l'amendement proposé.

M. Nigel SPEARING (Chambre des Communes, Royaume-Uni) répond qu'on a parlé des relations Est-Ouest, des questions commerciales et d'autres problèmes. Il sera toujours heureux de participer à ces discussions, mais, si elles aboutissent à des conclusions, sa délégation ne sera pas en mesure de les signer, car elles n'entrent pas dans le cadre du mandat donné à sa Commission par la Chambre des Communes. A M. Malagodi, il répond qu'il devrait être accompagné non seulement des représentants de la Commission des Affaires étrangères, mais aussi de représentants de plusieurs autres commissions, ce qui ne serait pas possible.

M. Charles JOSSELYN (Assemblée nationale, France) demande à M. Malagodi d'accepter un compromis : on maintiendrait la référence aux grands thèmes et on ajouterait "conformément à leurs compétences respectives".

M. Giovanni MALAGODI (Sénat, Italie) propose d'ajouter plutôt "et en décider conformément à leurs compétences respectives".

M. Alwin BRUCK (Bundestag, République Fédérale d'Allemagne) fait observer qu'il s'agit simplement de règles de procédure. S'agissant d'opinions politiques, tous les parlementaires sont compétents pour les exprimer.

M. Nigel SPEARING (Chambre des Communes, Royaume-Uni) accepte l'amendement de M. Malagodi qui répond à son souci.

Les conclusions, ainsi amendées, sont adoptées.

M. Charles JOSSELYN (Assemblée nationale, France) donne lecture du message aux Chefs d'Etat et de Gouvernement qui vont se réunir à Paris le 18 novembre prochain.

"A la veille de la rencontre des Chefs d'Etat et de Gouvernement organisée à l'initiative du Président en exercice du Conseil de la Communauté, les organes parlementaires spécialisés dans les affaires européennes réaffirment leur volonté de voir l'Europe jouer tout son rôle dans le processus de démocratisation politique et économique qui s'est engagé dans les pays de l'Europe de l'Est ainsi que dans l'indispensable coopération avec ces pays."

M. Rui ALMEIDA MENDES (Assemblée de la République, Portugal) souhaiterait qu'on précise avant le verbe "réaffirment" les mots "et les représentants du Parlement européen, réunis pour la première fois à Paris". D'autre part, il croit qu'il serait opportun de s'en tenir aux mots "processus de démocratisation" ou alors d'ajouter le mot "sociale", car il y eut aussi création de syndicats libres dans les pays de l'Europe de l'Est.

M. Charles JOSSELINE (Assemblée nationale, France) est d'accord sur le premier amendement et préférerait qu'on n'ajoute pas "politique et économique".

M. Giovanni MALAGODI (Sénat, Italie) est plutôt partisan d'ajouter le mot "sociale".

M. Charles JOSSELINE (Assemblée nationale, France) estime que les mots "processus de démocratisation" recouvrent ces différents aspects.

M. Alwin BRUCK<sup>1,</sup> (Bundestag, République Fédérale d'Allemagne) approuve qu'on loue les Français de leur initiative, , mais il ne voudrait pas qu'on prenne trop de distance.

M. Nigel SPEARING (Chambre des Communes, Royaume-Uni), pour des raisons qui tiennent à la réglementation propre au Parlement britannique, souhaite que le message soit adressé par le Président de la présente Conférence qui déclarera avoir reçu un appui très large des délégations. Mais la délégation anglaise ne saurait se lier personnellement. C'est là une question de forme.

M. Charles JOSSELINE (Assemblée nationale, France) comprend très bien cette distinction entre la forme et le fond. Il propose que les deux Présidents français adressent au Président en exercice de la Communauté européenne un message qui a recueilli un très large assentiment de la part des délégations présentes. Ce message serait ainsi rédigé

"A la veille de la rencontre des Chefs d'Etat et de Gouvernement organisée à l'initiative du Président en exercice du Conseil de la Communauté, les organes spécialisés dans les affaires européennes des Parlements des Etats membres et les représentants du Parlement européen, réunis pour la première fois à Paris les 16 et 17 novembre 1989, réaffirment leur volonté de voir l'Europe jouer tout son rôle dans le processus de démocratisation engagé dans les pays de l'Europe de l'Est ainsi que dans l'indispensable coopération avec ces pays".

M. LE PRESIDENT constate l'accord de la Conférence sur ce texte.

M. Charles JOSSELIN (Assemblée nationale, France) indique que son rapport de synthèse a été imprimé et que la rédaction en français est disponible. Il sera traduit ultérieurement.

La présente réunion a été très satisfaisante : la connaissance mutuelle précède en effet la solidarité qui pourra ainsi s'exprimer davantage.

M. LE PRESIDENT partage pleinement ce point de vue.

La séance est levée à 13 H.

ANNEXE AU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE  
DU VENDREDI 17 NOVEMBRE 1989

RAPPORT DE SYNTHÈSE DE M. Charles JOSSELIN  
PRESIDENT DE LA DELEGATION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE  
POUR LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents,  
Mesdames, Messieurs,  
Chers Collègues,

Je voudrais tout d'abord souligner que notre rencontre est un succès. Votre présence nombreuse, la densité de vos interventions, l'intérêt que vous avez manifesté pour nos débats, prouvent la nécessité et l'utilité de notre réunion.

Deux points me paraissent d'emblée devoir être soulignés

Premièrement, quelle que soit l'idée que nous nous faisons du rôle présent et à venir de la Communauté européenne, un constat s'impose : l'Europe intervient déjà dans la vie économique, sociale, culturelle de nos concitoyens et influence déjà nos législations.

Deuxièmement, quelles que soient les différences qui marquent les structures dont nos Parlements se sont dotés en matière européenne, nous poursuivons un même objectif : permettre à nos pays d'être mieux associés au processus législatif européen et au contrôle de sa mise en oeuvre. Je pense également que nous sommes convenus que les résultats dans ce domaine demeurent insuffisants. Nous avons conscience d'un risque de déviation technocratique de l'Europe.

L'Europe avance, mais, le plus souvent, elle avance loin des citoyens qui ne sont pas partie au processus de décision ou qui n'y sont qu'insuffisamment associés par la voie de leurs représentants au Parlement européen et dans les Parlements des Douze.

A l'exception de ses pouvoirs budgétaires, le Parlement européen n'exerce qu'un contrôle limité. Certes, depuis l'Acte unique, il est associé à l'élaboration des normes par la procédure de coopération mais le "pouvoir législatif" reste entre les mains du Conseil. L'organe démocratique des institutions communautaires n'est pas l'organe légiférant.

Les Parlements des Etats membres, quant à eux, ont, à quelques notables exceptions près, un trop faible pouvoir d'influence sur leurs gouvernements en matière européenne. Leurs moyens d'information sur les projets communautaires et l'influence qu'ils peuvent exercer avant leur adoption sont insuffisants. C'est a posteriori qu'ils connaissent en général des normes communautaires à transposer en droit national, avec un pouvoir d'intervention réduit. Le plus souvent, leur fonction législative est limitée par une décision préalable, résultat d'une négociation à Douze. Leur fonction de contrôle de l'exécutif subit les mêmes contraintes. Certes, les représentants des Etats membres au Conseil sont responsables devant leurs Parlements respectifs mais, en pratique, à l'exception du Danemark, du RoyaumeUni et de l'Allemagne fédérale (Bundesrat), les gouvernements rendent insuffisamment compte des positions qu'ils défendent et des compromis qu'ils acceptent.

Ainsi, les deux principes indissociables du contrôle démocratique - la souveraineté du Peuple et l'équilibre des pouvoirs - ne sont que très imparfaitement intégrés dans le système institutionnel de la Communauté.

Le processus démocratique exige aussi que chacun intervienne au niveau le plus approprié. C'est le fameux "principe de subsidiarité" qui garantit le respect des compétences de chacun et doit être un des points forts de notre réflexion car il doit présider au développement de la construction européenne.

Je pense que nous sommes d'accord sur ce constat : la situation actuelle n'est pas satisfaisante au regard des principes de la démocratie.

Les progrès de la construction européenne exigent une plus grande participation des représentants des peuples réunis au sein des Parlements des Etats membres et du Parlement européen.

Pour réaliser cet objectif, il est possible d'imaginer plusieurs scénarios mais je m'en tiendrai à la solution qui me paraît la plus efficace : l'accroissement du contrôle exercé par les institutions parlementaires, au niveau européen et au niveau de chaque Etat membre, et le développement de la coopération entre les assemblées.

L'accroissement du pouvoir de contrôle du Parlement européen vient immédiatement à l'esprit. S'il est souhaitable que toute réforme des institutions renforce le caractère démocratique, le Parlement européen devrait en être le principal bénéficiaire. L'Acte unique s'est traduit par un petit pas en ce sens. Il faudra continuer dans cette voie. Le Président de la République, M. François MITTERRAND, en a exprimé l'idée le 25 octobre dernier à Strasbourg en sa qualité de Président du Conseil européen. Lors de sa déclaration, il a évoqué le renforcement de la procédure de coopération et la désignation du Président de la Commission par le Parlement européen.

Cependant, à court terme, le Parlement européen n'aura pas de pouvoir législatif. Faut-il rappeler, en outre, que le Conseil n'est pas responsable devant le Parlement européen ? La tâche de combler le déficit démocratique incombera donc pour une large part aux Parlements des Etats membres.

Au fur et à mesure que s'accroissait l'activité normative de la Communauté, la plupart de nos assemblées ont jugé nécessaire de créer un organe spécifique se consacrant à l'examen de la législation communautaire. Aujourd'hui, presque toutes les assemblées des Douze ont une telle structure, à l'exception des Chambres des députés italienne, hellénique et luxembourgeoise et du Sénat de Belgique, où des propositions de loi ont toutefois été déposées en ce sens par deux de nos collègues ici présents et pourraient être adoptées prochainement.

Comme nous l'ont montré nos débats, les organes spécialisés de nos assemblées sont de nature différente : ils n'ont ni les mêmes compétences, ni les mêmes pouvoirs. Seules la Commission du Folketing et celles du Parlement britannique et du Bundesrat de l'Allemagne fédérale ont véritablement la capacité d'orienter les positions que leurs gouvernements adopteront lors des négociations à Douze.

Cependant, les organes spécialisés ont aussi des traits communs. Chargés de travailler en amont de la décision européenne, ils suivent les différentes phases de son élaboration et sont en mesure d'avoir une vision d'ensemble des politiques communautaires.

Je voudrais, dans cet esprit, formuler quelques propositions. Elles concernent la coopération entre nos organes spécialisés et la collaboration entre les Parlements nationaux et le Parlement européen.

Je commencerai par traiter du développement de relations plus étroites entre nos organes spécialisés dans les affaires européennes. A l'issue de notre première journée de débats, il me semble, en effet, souhaitable que nous poursuivions le dialogue que nous venons d'engager.

Ma première suggestion est que nous mettions tout en oeuvre pour améliorer notre information réciproque afin de mieux connaître les activités de chaque organe spécialisé. Cette collaboration peut prendre des formes diverses, selon les modalités de fonctionnement de chacun. Je pense en particulier que nous pourrions procéder à l'échange systématique des textes que nous adoptons et nous informer mutuellement des positions que nous prenons sur les principaux projets de la Commission et ceci indépendamment des contacts bilatéraux que les organes spécialisés peuvent avoir entre eux. (Pour sa part, la Délégation de l'Assemblée Nationale pour les Communautés européennes a reçu, en avril de cette année, une délégation de la Commission de Législation européenne de la Chambre des Communes ainsi qu'une délégation de la sous-commission des affaires européennes du Bundestag. Elle s'apprête à rendre visite très prochainement ses homologues de la Chambre des Communes et de la Chambre des Lords).

Mais il me paraît également souhaitable que l'ensemble des organes spécialisés se rencontrent régulièrement. C'est ma deuxième proposition. Il s'agit en quelque sorte « d'institutionnaliser » notre Conférence.

Ces conférences seront l'occasion de débattre en commun de certaines politiques européennes sur lesquelles les organes spécialisés seront de toute façon appelés à se prononcer, et il paraît tout à fait naturel que nous confrontions nos points de vue sur les grands thèmes de l'actualité communautaire sans être tenus pour autant de toujours aboutir à des positions communes.

Voilà les principes qui pourraient guider nos réunions à l'avenir. Reste à déterminer la périodicité et peut-être les thèmes de nos prochaines rencontres. Je suggère pour ma part, que nous nous réunissions en principe tous les six mois dans le pays qui exerce la Présidence du Conseil de la Communauté. Quant aux thèmes qui seront abordés, le principe appliqué dans d'autres enceintes, d'une "troïka" composée de représentants du pays qui vient d'accueillir la Conférence, de celui qui va l'accueillir et de celui qui l'accueillera au cours du semestre suivant pourrait être retenu. C'est un tel groupe, qui a le mérite d'assurer la continuité, qui pourrait être chargé de préparer les prochains rendez-vous.

Il me paraîtrait utile également de promouvoir le développement des relations entre les Parlements nationaux et le Parlement européen, et cela à différents stades de la procédure.

Au moment de l'élaboration de la norme d'abord, il serait très utile que le Parlement européen, avant de se prononcer, connaisse les positions exprimées par les Parlements nationaux pour éclairer sa décision.

Au moment de l'introduction de la norme dans le droit interne, il est tout aussi important que les Parlements nationaux puissent connaître l'avis du Parlement européen et des assemblées des autres Etats membres.

Afin de permettre cette interrelation, il est nécessaire que les Parlements des Douze puissent associer à leurs travaux des membres du Parlement européen, en procédant notamment à l'audition des rapporteurs des commissions de cette assemblée. La présence de membres du Parlement européen est déjà assurée au sein de certains de nos organes spécialisés, ainsi que l'atteste l'exemple du Comité d'avis chargé des questions européennes de la Chambre des Représentants de Belgique, composé de dix députés et de dix membres belges du Parlement européen. Nous avons aussi l'exemple du Bundestag qui a autorisé treize membres allemands du Parlement européen titulaires et treize membres suppléants à participer aux travaux de la sous-commission des Affaires européennes, avec voix

consultative. La proposition de loi que j'ai déposée et qui est en cours de discussion au Parlement français prévoit, elle aussi, que les Délégations de l'Assemblée Nationale et du Sénat "peuvent inviter à participer à leurs travaux avec voix consultative les membres français du Parlement européen".

Dans le même esprit, il convient d'associer les parlementaires nationaux aux travaux des commissions du Parlement européen. Cette proposition a été retenue par le Parlement européen dans la résolution qu'il a adoptée le 16 février dernier sur le rapport de M. SEELER. Le Parlement européen a, depuis lors, chargé sa commission compétente de préparer une modification du règlement en ce sens.

En ce qui concerne l'intégration de la dimension communautaire dans les débats parlementaires nationaux, il appartient à chacun d'en apprécier l'opportunité et d'en définir les modalités.

Pour ce qui est de l'Assemblée Nationale française, parmi les propositions sur lesquelles nous travaillerons figure l'idée d'une heure de questions européennes.

De la même manière il nous paraît souhaitable qu'à l'avenir un débat puisse être organisé à l'occasion de la réunion du Conseil européen. Si un tel débat était organisé au cours de la même période dans l'ensemble des Parlements nationaux, il aurait une autre portée, notamment vis-à-vis de nos opinions.

Ceci permettrait alors à nos Parlements d'assumer pleinement leur rôle de relais entre les citoyens et le Pouvoir.

Je rappelle, par ailleurs, que la Conférence de Madrid a décidé d'organiser chaque année dans les Parlements nationaux un rendez-vous de l'Europe à l'occasion duquel chacun d'eux débattera d'un sujet d'intérêt commun.

On peut d'ores et déjà penser que les organes spécialisés auront un rôle majeur à jouer dans la préparation de cette journée.

o o

o

Telles sont, Mesdames, Messieurs, Chers Collègues, les réflexions que m'inspirent nos travaux. Les conclusions qui vous sont soumises sont fondées sur notre volonté commune d'associer toujours davantage nos Parlements au contrôle démocratique de la construction européenne. C'est en agissant ensemble et en faisant preuve d'imagination et de détermination que nous réussirons le mieux à accomplir notre mission.

CONCLUSIONS DE LA  
CONFERENCE INTER PARLEMENTAIRE DES ORGANES  
SPECIALISES DANS LES AFFAIRES EUROPEENNES  
PARIS 16-17 NOVEMBRE 1989

Les organes spécialisés dans les affaires européennes des Parlements des Etats membres de la Communauté et les représentants du Parlement Européen se sont réunis pour la première fois à Paris, à l'initiative du Président Laurent FABIUS et conformément aux conclusions de la Conférence de Madrid du 20 mai 1989, sous la présidence de MM. Charles JOSSELIN et Jacques GENTON, Présidents des délégations de l'Assemblée Nationale et du Sénat pour les Communautés européennes.

Soucieux d'associer toujours davantage les Parlements nationaux au contrôle démocratique de la construction européenne, ils ont adopté les conclusions suivantes:

1. Les organes spécialisés dans les affaires européennes décident d'améliorer leur information réciproque par l'échange systématique des textes qu'ils adoptent, la communication de tous renseignements utiles sur leurs activités et le développement de leurs relations mutuelles.

2. Dans le même esprit, ils se rencontreront, en principe chaque semestre, dans le pays qui exerce la présidence du Conseil de la Communauté pour traiter ensemble des grands thèmes de l'actualité communautaire et en décider conformément à leurs compétences respectives.

MESSAGE AUX CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT

REUNIS A PARIS LE 18 NOVEMBRE 1989

adressé par MM. les Présidents des Délégations  
de l'Assemblée Nationale et du Sénat  
pour les Communautés européennes

A la veille de la rencontre des Chefs d'Etat et de Gouvernement organisée à l'initiative du Président en exercice du Conseil de la Communauté, les organes spécialisés dans les affaires européennes des Parlements des Etats membres et les représentants du Parlement européen, réunis pour la première fois à Paris les 16 et 17 novembre 1989, réaffirment leur volonté de voir l'Europe jouer tout son rôle dans le processus de démocratisation engagé dans les pays de l'Europe de l'Est ainsi que dans l'indispensable coopération avec ces pays.

Charles JOSSELIN

Jacques GENTON